



F. Boutoulle, H. Guiet et J.L. Piat

La Sauve-Majeure lors de l'arrivée de Gérard de Corbie

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp.45-65.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Boutoulle (F.), Guiet (H.) et Piat (J.L.), La Sauve-Majeure lors de l'arrivée de Gérard de Corbie, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5e colloque tenu à La sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp.45-65. <http://www.clempatrimoine.com>

La Sauve-Majeure lors de l'arrivée de Gérard de Corbie

FRÉDÉRIC BOUTOULLE
HERVÉ GUIET
JEAN-LUC PIAT

Selon une tradition transmise depuis le Moyen Âge, la Sauve-Majeure était, avant l'implantation de Gérard de Corbie et de ses compagnons, une grande forêt impénétrable et déserte. Il est très net que cette vision a été formée progressivement avec la rédaction des deux *vitae* du saint abbé, au cours du XII^e siècle, dans le but de valoriser son action¹. Plus près de nous, elle a été vulgarisée, au milieu du XIX^e siècle, par l'abbé Cirot de La Ville dans son *Histoire de l'abbaye et de la congrégation de La Grande-Sauve*². Toutefois, cette image est en totale contradiction avec celle que présentent les différents documents contenus dans les cartulaires de l'abbaye de La Sauve-Majeure³. Ceux-ci témoignent incontestablement de l'occupation, de la mise en valeur, de la structuration du site et ses environs à la fin du XI^e siècle.

Notre démarche d'ensemble a été d'essayer de mettre en évidence la physionomie et la nature des lieux où s'installa, en 1079, l'ancien abbé de Saint-Vincent de Laon et ceux qui l'avait suivi. Pour cela, une double méthode alliant analyse

attentive des textes des cartulaires et prospection archéologique a été retenue⁴. Aussi, dans un premier temps, nous nous efforcerons de dresser un tableau descriptif de La Sauve-Majeure à la fin du XI^e siècle au regard des différentes sources écrites. Puis, nous dresserons un premier aperçu archéologique sur le peuplement antique et du haut Moyen Âge autour de La Sauve-Majeure. Enfin, nous tenterons de saisir par les textes, quels étaient les droits du duc d'Aquitaine, comte de Bordeaux, sur l'alleu d'*Altus Villaris*.

I. «ALLODIUS SILVE MAJORIS ANTIQUITUS ALTI VILLARIS NUNCUPATUS»: LE SITE D'IMPLANTATION DE GÉRARD DE CORBIE EN ENTRE-DEUX-MERS

Les documents relatifs à l'implantation de Gérard de Corbie dans l'ouest de l'Entre-deux-Mers et à la fondation de l'abbaye de La Sauve-Majeure sont relativement nombreux. Ils présentent la précieuse qualité de nous permettre d'entrevoir l'état du site destiné à accueillir le futur abbé et ses compagnons tel qu'il pouvait se présenter à la fin du XI^e

siècle. Cependant certains éléments susceptibles d'être mis en évidence n'apparaissent que sous la forme d'indices. Aussi, pour eux, il a été bien souvent difficile d'aller au delà des hypothèses.

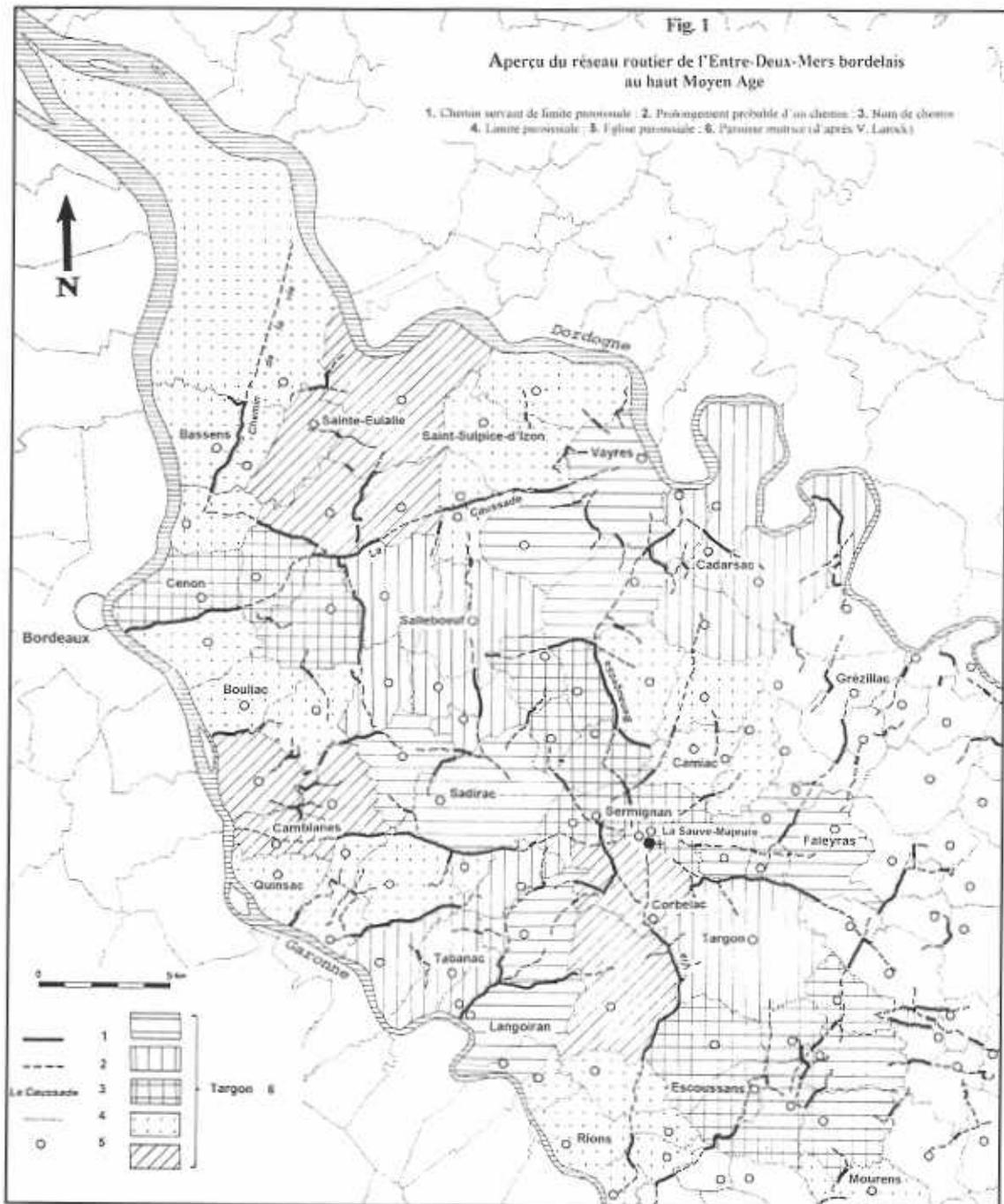
1. La présence de plusieurs voies de communication autour La Sauve-Majeure (figure n° 1)

Selon la première charte du Petit Cartulaire et la *Vita Prima*, Gérard et ses compagnons rencontrèrent le duc d'Aquitaine Guillaume VIII à Poitiers. Là, le prince les questionna sur le but de leur visite⁵. Aussi, Gérard lui fit part de ses désirs tout en précisant que lui et ses compagnons souhaitaient s'établir dans son duché. Le duc leur promit son aide et son conseil puis consulta, à leur intention, les personnes présentes à sa cour. C'est ainsi que le prévôt de Bordeaux, Raoul (*Radulphus*), lui révéla l'existence d'un lieu pouvant correspondre aux souhaits des nouveaux venus. Guillaume les plaça alors sous la protection de Raoul afin que celui-ci protégât ses hôtes partout où ils iraient dans son duché. Après avoir traversé la Garonne, le prévôt conduisit Gérard et les siens à travers la terre appe-

Fig. 1

Aperçu du réseau routier de l'Entre-Deux-Mers bordelais au haut Moyen Age

1. Chemin servant de limite paroissiale : 2. Prolongement probable d'un chemin : 3. Nom de chemin
4. Limite paroissiale : 5. Eglise paroissiale : 6. Paroisse mixte (d'après V. Latocky)



lée Entre-deux-Mers («*Inter-duo-Maria*») jusqu'à un lieu dit La Sauve-Majeure («*Silva-Major*»)»⁶.

Si l'on en croit cette tradition littéraire, Raoul et ceux qu'il était chargé de guider n'eurent aucune difficulté pour atteindre le cœur de l'Entre-deux-Mers. Tout porte donc à croire qu'une voie de communication existait depuis la Garonne jusqu'à ce lieu.

L'Entre-deux-Mers n'a pas donné lieu à une étude critique d'ensemble sur le réseau des routes et des chemins pour l'Antiquité et le haut Moyen Âge. Les travaux de référence pour l'époque antique restent toujours ceux de C. Jullian⁷. Celui-ci supposait l'existence d'une voie antique de direction ouest-est coupant transversalement cette région en son centre. Cette voie partait de Bordeaux puis se dirigeait vers Floirac, puis Bouliac avant de couper à travers le plateau par une route de crête, suivant la ligne de partage des eaux des bassins versants de la Garonne et de la Dordogne. Il pourrait s'agir de l'itinéraire emprunté par Gérard et son guide si l'on envisage que cet itinéraire antique se soit maintenu jusqu'au XI^e siècle.

Cependant, une méthode simple permet d'établir un premier aperçu global du réseau routier de l'Entre-deux-Mers à l'époque médiévale. En effet, les chemins furent souvent utilisés pour servir de limite lors de la constitution des paroisses. Aussi si l'on reporte sur un fond de carte, la conjonction entre chemin et limite de paroisse, il est possible de dégager une série d'itinéraires très nets⁸.

Il est d'abord aisé de constater qu'une route sépare toutes les paroisses situées à l'ouest et à l'est de La Sauve-Majeure⁹. Cet axe apparaît largement antérieur à la fin du XI^e siècle, puisque, si l'on suit les conclusions présentées par V. Larock, elle sert de limite à toutes les paroisses matrices de cette région¹⁰. En admettant la datation de ces paroisses, ce chemin existait déjà au VI^e siècle¹¹. Peut-être a-t-il permis à Gérard de se rendre jusqu'au cœur de l'Entre-deux-Mers ? De plus, il est possible de mettre en évidence un autre itinéraire de direction nord-sud passant par La Sauve-Majeure. Il semble partir de la Dordogne, certainement de Vayres, pour rejoindre la Garonne, à Beguey. Puisqu'il sépare plusieurs paroisses matrices, ce chemin apparaît là encore antérieur au VI^e siècle¹². Il est fort probable qu'il s'agisse de la «*via Benaugesca*», voie de Benauges, dont fait mention une notice du cartulaire¹³.

En somme, le lieu où allait s'établir la nouvelle abbaye n'était pas, comme on l'a souvent présenté, totalement inaccessible et isolé du reste du Bordelais. Il ressort clairement qu'à la fin du XI^e siècle le site de La Sauve-Majeure était situé à proximité du croisement de deux axes : l'un ouest-est, la reliant à Bordeaux et l'autre nord-sud, la plaçant au centre de l'Entre-deux-Mers entre Dordogne et Garonne.

2. L'alleu «*d'Altus Villaris*» (figure n°2)

Lorsque Gérard et ses compagnons décidèrent de demeurer au lieu appelé «*Altus Villaris*» et d'y fonder une abbaye, ils recherchèrent ceux qui y avaient des droits afin d'obtenir la permission de s'y

établir. On leur dit qu'Auger de Rions possédait le «*dominium*» sur la moitié de cet alleu et que l'autre moitié était partagée entre plusieurs «*participes*»¹⁴. Ces derniers étaient semble-t-il répartis en cinq familles si l'on peut considérer que les différentes notices concernant la donation primitive forment bien un ensemble documentaire exhaustif¹⁵. Toutefois, sur tous, Auger de Rions avait un rôle éminent puisque lui seul possédait les dîmes et la «*justicia*» de l'alleu. La division du territoire d'implantation de l'abbaye de La Sauve-Majeure entre plusieurs «*parsonniers*» et surtout la perception des dîmes tendent à montrer, dans le moindre des cas, une mise en valeur des terres.

A la fin de 1079 ou au début de 1080, le duc Guillaume VIII dégagna de toute forme d'autorité publique l'ensemble de l'alleu «*d'Altus Villaris*». Le privilège d'immunité a pérennisé, pendant tout le Moyen Âge, la configuration spatiale de cet alleu. C'est pourquoi, grâce aux délimitations du territoire immuniste, nous pouvons aisément avoir une idée de l'étendue du bien-fonds qui fut cédé à Gérard dans les tous premiers temps de son installation¹⁶. Celui-ci recouvrait une avancée du plateau disséquée et individualisée par le ruisseau du Gestas, au nord et à l'est, le ruisseau de Riupassat, à l'ouest, et le fossé de Rions, au sud-est. Au sud, il restait largement ouvert sur le plateau.

Sous l'abbatiat de Runauld (1119-1121), Auger de Rions, sa femme et ses enfants donnèrent à l'abbaye de La Sauve-Majeure, le droit de pacage sur leurs terres et celui d'usage dans leurs bois¹⁷. Dans la notice où est relatée cette

donation, il est précisé que ces droits étaient concédés sur toutes les terres d'Auger; terres qui s'étendaient depuis le bourg et le monastère jusqu'à la rivière qui séparait Capian de Corbelac, c'est-à-dire l'actuel ruisseau de Patrouilleau. Au regard de ce témoignage, il est possible d'envisager que la moitié de l'alleu possédée par Auger de Rions s'étendait sur le haut du plateau et que l'autre moitié, la plus divisée, était située sur le revers du coteau, le long du Gestas.

Cette structure foncière ne serait alors pas sans rappeler le modèle de répartition des zones agricoles présenté par P. Régaldo-Saint-Blancard pour l'Entre-deux-Mers à l'époque antique: «des bois en basse plaine, le long des ruisseaux, des pâtures en bas de pente, des cultures et la *villa* au milieu et en haut de pente, les sols du plateau en pâtures, broussailles (*saltus*) ou en forêts»¹⁸.

3. Un site anciennement occupé ?

Dans le texte de la première confirmation des privilèges de l'abbaye faite par le jeune duc Guillaume IX, datée de 1087, il est rappelé que « dans ce lieu de La Sauve-Majeure, où le seigneur Gérard s'arrêta avec ses compagnons, on racontait qu'il y avait eu dans les temps anciens un *castellum* appelé *Altusvillaris* dont l'*alodium castellaris* avait plusieurs possesseurs mais dont la justice appartenait en propre au comte »¹⁹.

Les historiens modernes à la suite du père Du Laura au XVIII^e siècle ont beaucoup extrapolé à partir de cette brève citation. Pourtant, la formulation du texte est sans ambiguïté. Ce fameux «*castellum Altus Villaris*» n'existait plus au

XI^e siècle et semble-t-il depuis fort longtemps puisqu'il appartenait déjà pour les hommes de cette époque à un passé fort ancien. Aussi, les hypothèses de la présence d'un ancien château comtal ou d'une résidence seigneuriale au sens propre du terme ne peuvent être retenues pour une évidente question de chronologie. Dans l'un ou l'autre cas, cet édifice tel qu'il a été présenté par les historiens se rattache à des phénomènes postérieurs à l'installation de Gérard: multiplication des forteresses comtales et seigneurialisation de l'espace. Il nous importe donc de repenser entièrement la nature des hypothèses.

Le point de départ de toute analyse ne peut-être qu'une étude sémantique du terme «*castellum*» qui présente discussion²⁰. Que désignait-il pour des hommes de la fin du XI^e siècle ? A cette époque, un «*castellum*» était une fortification mais aussi dans un sens relativement neutre et plus large, le lieu de résidence de l'aristocratie²¹. Puisque, selon les textes, la réalité à laquelle il renvoyait était antérieure à la fin du XI^e siècle, on peut supposer que le «*castellum d'Altus Villaris*» était une ancienne résidence aristocratique de l'Antiquité ou du haut Moyen Âge.

Cette hypothèse pourrait être confirmée par la toponymie. Les formes «*villaris*», «*villare*», «*villarium*» sont les équivalents latins des mots français villars et villiers²². Le terme est signalé à l'époque mérovingienne avec le sens d'annexe d'un domaine plus important²³. En Angoumois, A. Debord le rencontre en 879 avec le sens de tenure mais il observe qu'il est attesté surtout au IX^e et au X^e siècles avec un

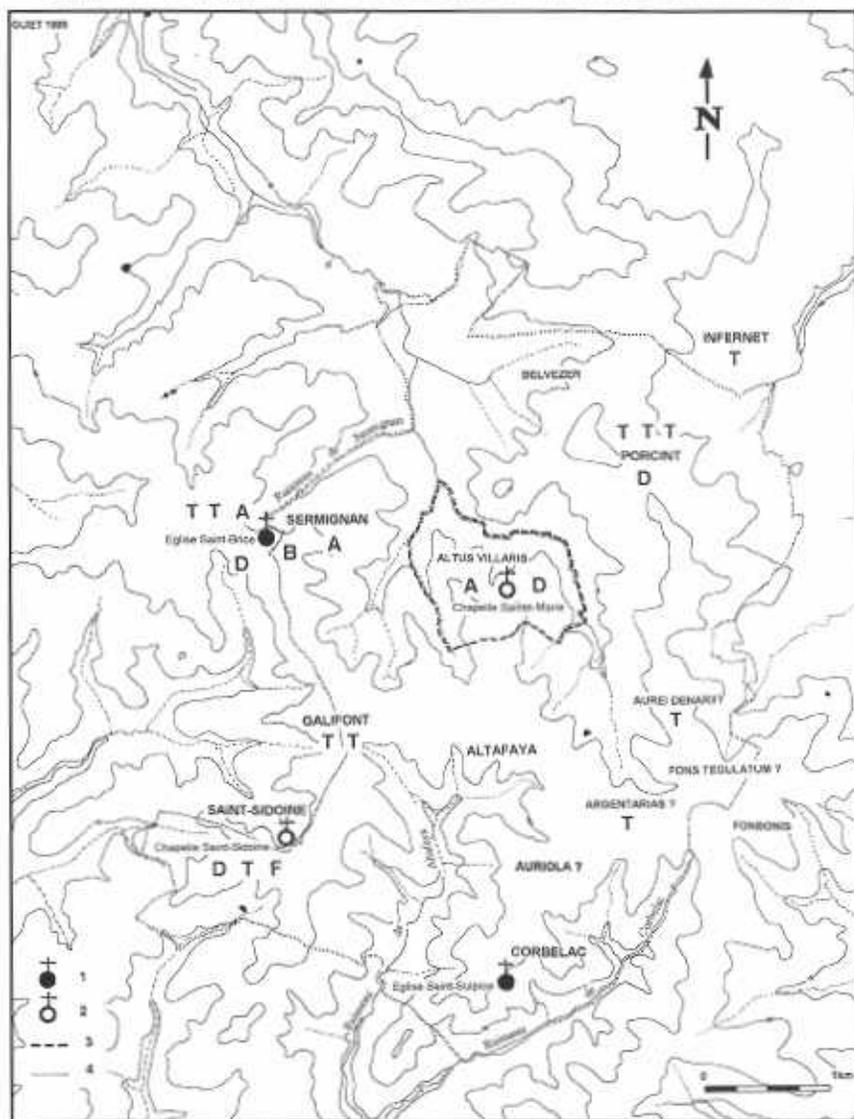
sens toponymique; ce qui plaiderait en faveur de l'ancienneté des toponymes villars et villiers relativement nombreux dans sa région d'étude²⁴. Cependant, le terme disparaît de ses sources après le milieu du X^e siècle et on ne le voit réapparaître qu'au XII^e siècle sous la forme de «*villarium*» ou «*vilar*». Il s'agit alors d'une petite tenure²⁵. Ainsi le «*castellum d'Altus Villaris*» pourrait fort probablement renvoyer à une ancienne résidence aristocratique dont le nom se serait fixé dans la toponymie bien avant la fin du XI^e siècle. Au reste, cette toponymie était elle-même changeante puisqu'avec l'arrivée de Gérard et de ses compagnons, le site de leur implantation changea de nom. Celui-ci «*d'Altus Villaris*» fut appelé dès lors «*Silva Major*», La Sauve-Majeure²⁶.

Enfin, les constructions médiévales de La Sauve-Majeure renferment encore aujourd'hui des traces très visibles de réemplois de matériaux de construction de l'époque antique. Dans l'abbatiale Notre-Dame, du petit appareil gallo-romain a été réutilisé comme parement et comme blocage dans le mur ouest du croisillon sud. Un semblable appareillage peut nettement être observé sur le mur extérieur sud de l'église Saint-Pierre, à côté de la porte d'entrée. Pour avoir été réemployés, ces matériaux devaient assurément provenir d'un site antique relativement proche des constructions nouvelles qu'ils servirent à édifier. L'archéologie tend donc à montrer qu'il existait un habitat antique relativement important à La Sauve-Majeure ou à proximité²⁷. Toutefois, il est impossible d'établir avec certitude que ce que les hommes du XI^e siècle présentaient comme un

Fig. 2

La Sauve-Majeure à l'arrivée de Gérard de Corbie, d'après les actes des cartulaires.

1. Eglise paroissiale ; 2. Chapelle ; 3. Limite de l'alleu d'Altus Villaris (thaire souveté) ; 4. Limite de la commune de La Sauve-Majeure.
A. Mention d'alleu ; B. Mention de *barbaria* ; D. Mention de dîme ; F. Mention de forêt ; T. Mention de terre.



ancien «*castellum*» nommé «*Altus Villaris*» était bien les restes d'une villa antique.

4. *Ermitage ou ébauche d'un prieuré clunisien à La Sauve-Majeure ?*

Avant l'implantation de Gérard de Corbie, une certaine «*matrona*»,

Ermengarde de Guîtres, avait permis à un moine de l'abbaye clunisienne de Maillezaïs de s'établir sur sa part de l'alleu «*d'Altus Villaris*» pour y mener une vie solitaire²⁸. Ce religieux y demeura un certain temps au cours duquel il construisit une chapelle en torchis dédiée à sainte

Marie. Puis, ce lieu lui déplut et il se décida à aller demeurer ailleurs. Aussi à l'arrivée de Gérard, la chapelle était envahie par les épines et les ronces, mais l'ancien moine de Corbie et ses compagnons purent toute même s'y recueillir.

Toutefois, lorsqu'il apprit que Gérard et ses compagnons s'établissaient sur le lieu qu'il avait naguère occupé, le moine de Maillezaïs alla trouver son abbé, Drogon, et lui fit part de ce qu'il se passait. Drogon vint au concile de Bordeaux tenu en octobre 1080 et porta plainte contre Gérard et ses compagnons qui avaient usurpé les biens de son monastère. Le légat apostolique, Amat d'Oloron, et le duc d'Aquitaine, Guillaume VIII, invitèrent l'abbé à céder cette terre, dont il ne tirait aucun avantage, à la nouvelle communauté religieuse. Celui-ci répondit qu'il ne pouvait rien décider sans avoir consulté les moines de son abbaye. Amat d'Oloron se rendit avec lui jusqu'à Maillezaïs suivi de Lithier, un des compagnons de Gérard. S'étant réunis en chapitre, les moines écoutèrent la demande du légat. Dans un premier temps, ils la rejetèrent puis s'entendirent finalement pour céder l'ensemble des droits qu'ils revendiquaient sur le bien-fonds en litige.

Ce démêlé à rebondissements nous invite à nous interroger sur la nature de l'implantation de l'abbaye de Maillezaïs à La Sauve-Majeure avant l'arrivée de Gérard de Corbie. Si l'on suit attentivement la notice du cartulaire où est présenté ce différend, tout semble avoir découlé de l'établissement d'un moine de ce monastère. Ce religieux était un ermite. Il ne fait aucun doute, selon la formulation employée, qu'il avait fait le choix

de vivre dans les conditions du désert et recherchait l'isolement²⁹. Ainsi seule sa venue et son désir d'établissement apparaissent avoir motivé la donation d'Ermengarde de Guîtres en sa faveur. Qu'avait-il reçu de celle-ci ? Selon le cartulaire, la «*matrona*» lui avait concédé un lieu pour habiter sur sa part de l'alleu «*d'Altus Villarvis*»³⁰. Toutefois, cette concession fut effectuée à titre gracieux. Il était convenu semble-t-il qu'elle durerait aussi longtemps que le moine-ermite le souhaiterait. Mais, en tout état de cause, Ermengarde de Guîtres conservait l'intégralité des droits qu'elle avait sur sa terre. La donation qu'elle en fit, par la suite, avec ses enfants en faveur de la nouvelle abbaye de La Sauve-Majeure l'atteste incontestablement³¹. Son bien n'était donc pas tombée en mainmorte dans le patrimoine du monastère de Maillezais. Aussi l'hypothèse de l'ébauche d'un prieuré malaséen dans l'Entre-deux-Mers est, à notre avis, à rejeter car en désaccord évident avec les documents qui nous sont parvenus. Il n'est pas possible d'envisager que le bien contesté était un don fait à l'abbaye poitevine sur lequel se serait implanté, par la suite, un moine-ermite afin d'en assurer la gestion.

Ce fut seulement après l'implantation de Gérard de Corbie que les moines poitevins entreprirent de réclamer collectivement des droits cédés uniquement à l'un des leurs. Alertés par leur frère, ils revendiquèrent son ancien lieu d'installation et l'oratoire qu'il avait construit comme faisant partie des biens de leur communauté. De là l'ouverture d'une querelle qui fut motivée, à notre avis, plus par un sentiment de frustration et d'amertume que par un véritable attachement à ce fonds.

L'arrivée et l'établissement de Gérard de Corbie et de ses compagnons eut probablement quelque chose de vexant et d'irritant pour le moine-ermite. Ces étrangers nouveaux venus se firent céder l'intégralité de l'alleu «*d'Altus Villarvis*» avec l'appui des plus hautes personnalités du moment, en négligeant les plus modestes des ayants droit. Au demeurant, la justification qu'ils présentaient à l'ancien occupant pouvait effectivement lui apparaître comme blessante. Ils ne cessaient d'affirmer qu'ils leur étaient possible de s'installer sur cette terre dans la mesure où le moine de Maillezais n'en tirait plus aucun avantage puisqu'il était parti. Aussi les maladresses de comportement de la part de Gérard entraînèrent à l'évidence l'entêtement des moines poitevins. Seule l'intervention du duc Guillaume et surtout du légat Amat d'Oloron purent calmer les passions.

5. *Les sanctuaires autour de La Sauve-Majeure à l'arrivée de Gérard de Corbie (figure n°2)*

Les cartulaires nous fournissent des renseignements relativement précis sur l'état du réseau paroissial et l'environnement religieux du site où s'implantèrent Gérard et ses compagnons. Ainsi il existait déjà plusieurs sanctuaires dans l'étendue de ce qui fut par la suite la paroisse de La Sauve-Majeure : l'oratoire du moine de Maillezais dédié à sainte Marie et les églises de Saint-Sidoine, Saint-Sulpice de Corbelac et Saint-Brice de Sermignan³².

Le moine-ermite de l'abbaye de Maillezais avait, nous l'avons dit, élevé une chapelle de torchis en l'honneur de Dieu et de sainte Marie³³. Cet édifice ne devait son existence qu'à celui qui l'avait

construit puisqu'après le départ de celui-ci il fut livré à l'abandon. Il ne jouait donc aucun rôle dans l'encadrement religieux des populations. Toutefois, la dédicace mariale fut conservée par la nouvelle communauté monastique pour l'abbatiale qu'elle fonda.

L'église de Saint-Sidoine fut donnée à l'abbé Gérard (1079-1095) par Robert de Corbelac³⁴. Ce dernier avec ses parents habitant Fontayraud cédèrent toute la dime de cette église³⁵. Cette donation et celles des autres biens abandonnés par ceux-ci à l'abbaye de La Sauve-Majeure furent confirmées par la suite par André de La Mote, Robert d'Escoussans, son frère et leurs neveux³⁶. Selon le père Du Laura, «*cette chapelle avait donné son nom à la fontaine et au tonement de Saint-Sidonb. Ce dernier séparait la paroisse de La Sauve-Majeure de celle de Haux et s'étendait jusqu'au chemin par lequel on allait au port du Tourne, à main gauche*»³⁷. L'abbé Cirot de La Ville a localisé Saint-Sidoine près du hameau actuel de Jeanganne³⁸. Cependant, selon un texte présentant la délimitation de la paroisse de La Sauve-Majeure vers 1320, la fontaine de Sent-Syduh est celle qui donne naissance à l'actuel ruisseau de Mailleau³⁹. L'église de Saint-Sidoine devait donc s'élever dans le sud-ouest de la paroisse de La Sauve-Majeure, à proximité du village actuel de Mailleau.

L'église de Corbelac était dédiée à saint Sulpice. L'abbaye de La Sauve-Majeure n'acquit des biens-fonds autour de Corbelac qu'à partir du XII^e siècle. Cependant, il ne fait pas de doute que l'église qui s'élevait dans ce lieu existait

déjà en 1079. Elle n'est mentionnée dans le patrimoine du monastère qu'en 1184 dans une chartre de confirmation des droits de l'abbaye effectuée par Guillaume, archevêque de Bordeaux⁴⁰. Le hameau de Corbelac se situait au sud-est de la paroisse de La Sauve-Majeure⁴¹. En 1477, Pierre Patrouilleau, laboureur, prit à fief nouveau de l'abbé de La Sauve-Majeure, un «*mayne*», des terres désertes, et des prés situés à proximité de la «*moliache de Corbilbac*»⁴². Par la suite, le lieu de Corbelac prit le nom de Patrouilleau qu'il conserva jusqu'à nos jours. Selon le cadastre de 1813, les parcelles situées au nord du hameau de Patrouilleau portait le nom «*A la Chapelle*».⁴³

Enfin, Arnaud-Guillaume d'Escoussans, se faisant moine, donna avec ses frères, l'église Saint-Brice de Sermignan à l'abbaye de La Sauve-Majeure. Cette église fut cédée avec son sanctuaire, les offrandes, le cimetière et une partie des dîmes⁴⁴. La localisation donnée par le père Du Laura est peu précise ce qui conduisit l'abbé Cirot de La Ville à placer Sermignan quelque part dans le nord-ouest de la paroisse de La Sauve-Majeure⁴⁵. Cependant, plusieurs documents des XV^e et XVIII^e siècles permettent de localiser l'église de Sermignan à proximité de la fontaine de Piveteau⁴⁶.

Les sanctuaires de Corbelac et de Sermignan étaient présentés dans une nomenclature établie au XIII^e siècle pour l'établissement de la taxe synodale comme des églises paroissiales⁴⁷. Hagiotopeyme simple, l'église Saint-

Sidoine apparaissait à la fin du XI^e siècle comme une fondation récente. Tout porte à croire qu'elle n'était qu'une simple chapelle.

6. Mise en valeur des alentours de La Sauve-Majeure à la fin du XI^e siècle (figure n°3 et figure n°2)

Il serait bien présomptueux de vouloir établir un tableau de la mise en valeur des alentours de La Sauve-Majeure à l'arrivée de Gérard de Corbie compte tenu de l'absence de toute documentation écrite antérieure. Celle-ci n'apparaît malheureusement pour cette région qu'avec l'installation de la communauté bénédictine, après 1079. L'occupation du sol peut dès lors être saisie à partir des notices du cartulaire relatives aux donations faites au monastère. Pour nous placer le plus près possible dans le temps de l'époque d'implantation de Gérard de Corbie, nous avons retenu les notices datant de son abbatiat (1079-1095). Elles nous ont permis de lever une partie du voile qui pèse sur la situation strictement postérieure à la fondation de la nouvelle abbaye⁴⁸.

Le premier point à souligner est l'existence, à la fin du XI^e siècle, d'une toponymie déjà développée pour l'ensemble du territoire couvert de nos jours par la commune de La Sauve-Majeure. En effet, les actes de l'abbatiat de Gérard de Corbie permettent de dégager neuf toponymes⁴⁹. L'existence de ces noms de lieu est la preuve évidente d'une appropriation et d'une structuration de l'espace par l'homme même si nous avons du mal à en saisir les limites.

La nature des donations témoigne

quant à elle de la mise en valeur de l'espace. La majorité des notices de la fin du XI^e siècle se rapporte à la cession d'un bien foncier. Celui-ci est désigné, à trois exceptions près, par le terme unique de «*terra*», terre⁵⁰. Cependant, selon les actes, ce mot recouvre des réalités bien différentes. La plupart du temps, il s'agit d'une terre labourable. Toutefois, il est précisé parfois sa superficie et son origine. Ainsi Arnaldus Raimundi de Castello et son frère Bernardus cédèrent à l'abbaye de La Sauve-Majeure une terre où l'on pouvait semer vingt muids de semence à Infernet mais aussi une autre défrichée à Porcint⁵¹. Le terme de «*terra*» se rapporte également à des ensembles beaucoup plus vastes qui n'étaient qu'en partie mis en valeur. Ainsi, Anerius, fils de Arnaldus-Burgundi de Rions fit don, en présence de l'abbé Gérard, de la terre d'Infernet «*in plano et in silva*».⁵²

D'autre part, Arnaud-Guillaume et ses frères, Bernard et Robert, donnèrent à l'abbaye de La Sauve-Majeure, l'église Saint-Brice de Sermignan et une partie des dîmes de ce sanctuaire. Il s'agissait en particulier des grandes dîmes de trois «*bordariae*». A ce don, les frères ajoutèrent aussi une «*bordaria*» et six «*concatae*» de terre situées près de la même église⁵³. Pour les pays de la Charente, A. Debord a montré que la borderie, «*borderia*», correspondait à la moitié d'un manse⁵⁴. Selon lui, la multiplication des borderies au XI^e siècle paraissait s'être faite par division des manses plutôt que par un élargissement des terroirs cultivés⁵⁵. Cependant, il note que, dans certains cas, il semblait bien s'agir de tenures conquises sur la forêt et en dehors de tout fractionnement d'une tenure antérieure.

Par ailleurs, il observe que la borderie eut une évolution sémantique proche de celle du manse : le terme désignait l'habitation aussi bien que la tenure qui en dépendait et par extension une exploitation quelconque de cette grandeur moyenne. Ainsi, la borderie contenait des terres labourables, des prés, des bois, des vignes, des bâtiments divers ou seulement une partie de ces composantes⁵⁶. Enfin, A. Debord a établi que la borderie apparue vers 950 se multiplia très rapidement entre 1040 et 1090⁵⁷. Pour la partie de l'Entre-deux-Mers qui nous occupe ici en l'absence de toute étude précise, les conclusions auxquelles nous pouvons aboutir restent, malheureusement maigres. Pour les «*bordariae*» de Sermignan, il est impossible de déterminer si nous sommes en présence d'une division des anciens manses qui composaient ce terroir ou des résultats de la conquête de terre sur la forêt. Seule l'idée très générale d'une structuration de l'espace agricole à la fin du XI^{ème} siècle peut-être retenue.

Enfin, sous l'abbatiat de Gérard de Corbie, le monastère de La Sauve-Majeure reçut les dîmes de l'alleu «*d'Altus Villaris*», celles de Saint-Sidoine mais aussi une partie de celles de Poiporcint et de Sermignan. L'existence et la donation de dîme sont pour nous le témoignage le plus probant de la mise en valeur agricole des alentours de La Sauve-Majeure à la fin du XI^{ème} siècle. En effet, si les bois, les prés et les produits des étangs n'y étaient généralement pas sujets, ce prélèvement ecclésiastique portait sur les fruits de la terre et des troupeaux. Là encore, la notice de donation des dîmes de Saint-Brice de Sermignan par Arnaud-Guillaume d'Escoussans et ses frères constitue dans

notre optique un document précieux. Ne voulant sans doute pas trop amputer leur patrimoine, les Escoussans distinguèrent différentes dîmes selon leur origine. Ainsi ils abandonnèrent l'intégralité des petites dîmes c'est-à-dire celles des agneaux, de la laine et des porcelets mais seulement une partie des grosses dîmes, celles du pain et du vin⁵⁸. Par cette distinction, nous pouvons d'entrée saisir que les environs de Sermignan étaient, à la fin du XI^{ème} siècle, à la fois partagés entre élevage et agriculture. Toutefois, la hiérarchisation des produits dîmés témoigne de la relative importance des revenus des cultures céréalières et viticoles. A cet égard, l'image traditionnelle qui veut que l'abbaye de La Sauve-Majeure ait été à l'origine du vignoble médiéval de l'Entre-deux-Mers se révèle contestable.

Au terme de ce bref tour d'horizon de la géographie de La Sauve-Majeure à la fin du XI^{ème} siècle, il apparaît nettement que l'image de la grande forêt déserte et impenétrable est manifestement erronée. Celle-ci retenue par la tradition hagiographique depuis le Moyen Age a été construite pour mettre en valeur le rôle de Gérard de Corbie et glorifier son oeuvre. L'analyse historique, quant à elle, ne peut retenir que l'aspect d'un espace largement boisé en marge du reste du Bordelais. Cependant, la présence de l'homme y était déjà sensible et l'espace fortement structuré et mis en valeur.

II. APERÇU SUR LE PEUPEMENT GALLO-ROMAIN ET DU HAUT MOYEN AGE

Dans l'étude du terroir sur lequel vint s'installer Gérard de Corbie, il paraissait

intéressant de déterminer qu'elle pût être l'occupation du sol et le peuplement de l'Antiquité et du haut Moyen Age qui précéderent son arrivée. Mais, sur ce territoire où les premiers textes n'apparaissent qu'avec le cartulaire de l'abbaye de La Sauve-Majeure, c'est-à-dire à la fin du XI^{ème} siècle, il aurait été illusoire de proposer des hypothèses de peuplement, si le problème n'avait pas été contourné à travers deux approches originales.

La première consistait à rechercher les indices archéologiques d'un peuplement antérieur à l'an Mil ; la seconde visait à établir les étapes de formation du réseau paroissial autour de ce qui allait devenir progressivement la paroisse de La Sauve-Majeure.

1. Le peuplement antique révélé par la prospection archéologique

C'est avec le concours du Service Régional de l'Archéologie, le soutien de la municipalité de La Sauve, l'appui des associations du C.L.E.M. et les élèves du Club Patrimoine du collège de Créon que nous avons pu organiser plusieurs journées de prospection archéologiques sur le territoire qu'englobait autrefois la paroisse médiévale de La Sauve-Majeure, soit les communes actuelles de La Sauve et une partie de Créon.

Cette recherche a été conduite entre les mois de février et juin des années 1994 et 1995. Elle a consisté en un ramassage systématique du mobilier archéologique visible au sol par une équipe de prospecteurs issus des milieux scolaires, universitaires et associatifs. Chaque prospecteur espacé de quelques mètres de son voisin

(entre 2 et 5 mètres), était chargé de collecter et de noter sur les parcelles parcourues, tout le mobilier archéologique qu'il y trouvait. Cette prospection a été par conséquent diachronique, c'est à dire que les ramassages ont visé tous les vestiges archéologiques qu'ils fussent préhistoriques, antiques, médiévaux ou modernes, disséminés dans les labours ou visibles sur les parterres désherbés des rangs de vignes, plantation majoritaire sur ce secteur. Cependant, nous ne livrons ici que les données concernant les périodes antiques et du haut Moyen Age, celles sur lesquelles nous avons axé la problématique de recherche.

En effet, la stratégie de prospection cherchait à définir quel pouvait être le peuplement humain avant le XI^{ème} siècle, soit avant les modifications entraînées sur l'occupation du sol par la fondation de l'abbaye de La Sauve-Majeure. Nous sommes donc partis des données des textes et de la toponymie, à savoir, principalement les lieux qui étaient habités où qui supposaient la présence d'un habitat au moment de l'abbatit de Gérard de Corbie.

Nous avons écarté de nos recherches les sites qui se trouvaient aux alentours du bourg de La Sauve, en raison des difficultés d'accès que ceux-ci engendraient. Notamment :

- La chapelle de bois et torchis dédiée à Notre-Dame, où résidait un moine de l'abbaye de Maillezais. On peut noter, que cet édifice, par la nature des matériaux qui le constituait, n'a pas dû laisser de vestiges archéologiques remarquables.

- Le site du «*Castellum Altus Villarum*», lieu où fut établi l'abbaye et le bourg de

La Sauve, qui devait correspondre, comme il a été expliqué précédemment, à une construction antérieure au XI^{ème} siècle. Sans doute, d'après le toponyme «*Altus Villarum*,» devait-elle remonter au haut Moyen Age, sinon à l'époque gallo romaine.

Des fouilles archéologiques seraient nécessaires pour le vérifier. Celles qui ont été réalisées sur le périmètre de l'église abbatiale, par Ghislaine Pinaud en 1985⁵⁹, Marie-Noëlle Nacfer en 1990⁶⁰ et Anne Métois en 1994⁶¹ n'ont pas livré d'indices antérieurs au XIII^{ème} siècle. Les réemplois de pierres en petit appareil gallo-romain visibles dans le mur ouest du croisillon sud de l'abbaye et dans le mur extérieur sud de la nef de l'église paroissiale Saint-Pierre témoignent pourtant de la présence d'un bâtiment antique à proximité (figures n° 1 et 2). Par conséquent, on peut envisager que les moines en «défrichant» le lieu où ils désiraient s'implanter, trouvèrent les ruines de l'édifice antique «d'*Altus Villarum*» et réutilisèrent une partie des matériaux pour la construction de leurs bâtiments⁶².

En dehors de ces deux points, nous avons dirigé nos recherches sur les pistes suivantes :

- autour des trois sanctuaires attestés au XII^{ème} siècle sur la paroisse de La Sauve-Majeure, en dehors de l'église abbatiale et de l'église Saint-Pierre, soit les églises de Saint-Brice de Sermignan et Saint-Sulpice de Corbelhac, et la chapelle de Saint-Sidoine.

- aux environs de deux des villages de peuplement, attestés à partir du XII^{ème}



Petit appareil calcaire gallo-romain en réemploi dans un mur de l'abbaye (cliché J. L. Piat)



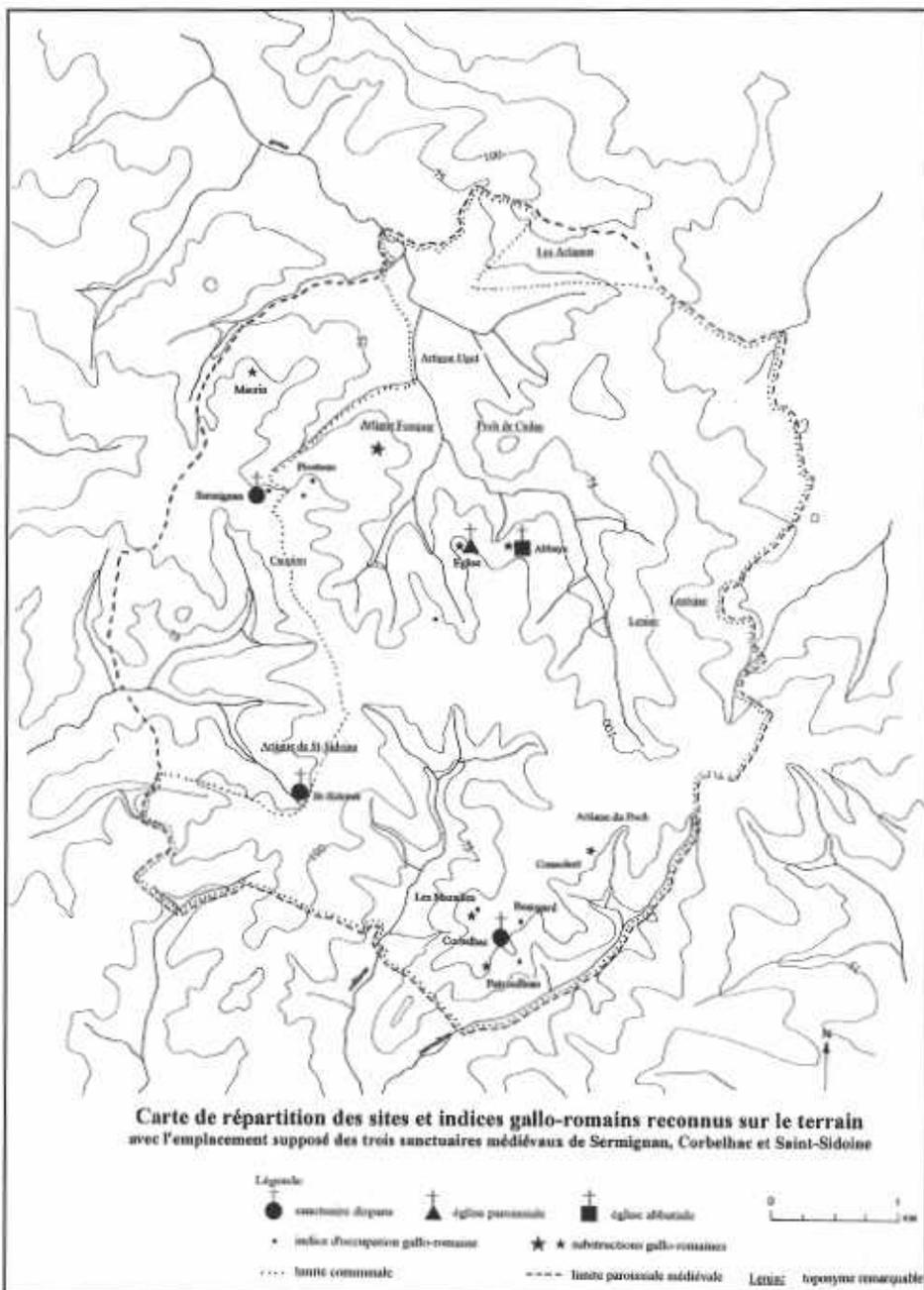
Travée du flanc sud de l'église Saint-Pierre de La Sauve construite en petit appareil antique (cliché J. L. Piat)

siècle dans les textes, soit le hameau appelé anciennement Garifont et présumé être l'actuel village de Baudin et la localité de Saint-Sidoine implantée vers le hameau de Mailleau.

- sur des secteurs qui présentaient un intérêt toponymique, comme les lieux-dits «Artigues», toponymes caractéristiques des défrichements effectués à partir du XI^m, ou les lieux-dits «Murailles» et «Champs de la Ville» qui pouvaient laisser présager la présence de structures bâties enfouies. Ces toponymes ont pu être repérés à partir des cadastres, des cartes anciennes et des textes de l'époque médiévale.

On s'est intéressé aussi aux toponymes d'origine antique - c'est-à-dire ceux formés avec des suffixes en *-ac* ou *-an* dérivés des terminaisons latines *-anus* et *-anus* -. Malgré le renouvellement quasi complet des lieux dits après la guerre de Cent Ans, il a pu être repérés six toponymes de ce type dans les textes antérieurs au XV^m siècle, soit ceux de Sermignan, Corbelhac, Caupian, Puch de Cadan, Leniac et Lantejac. On a écarté ceux dont l'origine ancienne ou l'étymologie paraissaient douteuses, comme les lieux-dits de Consolant, Gabaron, Curton, Courron, Naujan et Monsion.

- Nous avons effectué aussi l'étude cartographique et le repérage sur le terrain des tronçons de la voie que saint Gérard est supposé avoir emprunté pour atteindre le cœur de la *Silva-Major* et dont l'établissement pourrait être antique. Deux tracés parallèles de cette «diagonale de l'Entre-deux-Mers» ont pu être clairement définis à travers le terri-



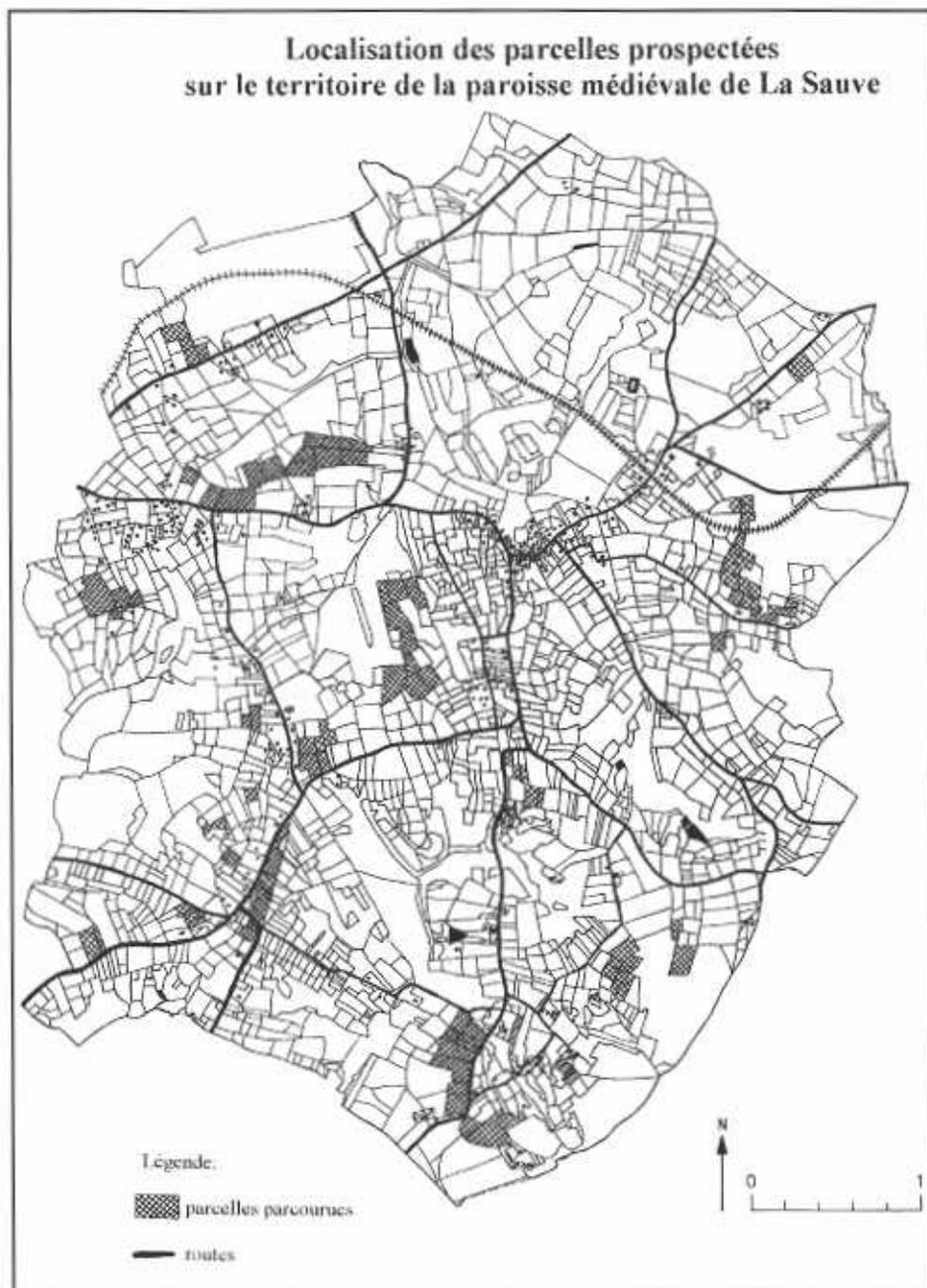
toire de La Sauve, le premier originel, suivant la ligne d'interfluve du plateau et le second, dérivé et détourné par les bourgs de La Sauve et de Créon.

- Enfin, à titre de sondage, nous avons mené quelques prospections sur des secteurs qui par leurs dispositions topographiques pouvaient se prêter le mieux à recevoir un habitat antique.

Toutes ces investigations sont restées ponctuelles et n'ont donc concerné que des localités bien précises de l'ancienne paroisse de La Sauve-Majeure. Au total, plus de 70 hectares ont été parcourus exhaustivement et plusieurs indices d'occupation antique ont été repérés (figure n° 3).

En effet, de nombreux témoignages d'une occupation gallo-romaine ont pu être recueillis sur des points bien précis du territoire de La Sauve-Majeure: ainsi, cinq structures d'habitat ont été dénombrées près des lieux-dits Maurin, Piveteau, les Murailles, Consolant et Patrouilleau; par ailleurs, trois principaux secteurs de peuplement antique ont été localisés à partir d'un faisceau d'indices antiques autour du bourg de La Sauve et des sites de Corbelhac et de Sermignan (figure n° 4).

De l'ensemble de ces découvertes antiques, il n'apparaît pas de grands bâtiments du type «villa». En fait, les indices repérés témoignent apparemment de structures bâties légères et de petites dimensions, dont les substructions sont caractérisées par des moellons de pierres calcaires, des fragments de tuiles à rebord et de tuiles canal.



Au sein des vestiges découverts, le mobilier domestique se composait de quelques rares tessons de céramique commune ou d'amphore. Un seul site recelait des tessons de céramique sigillée. On a pu ramasser aussi un peson et un fragment de meule. Pour l'ensemble de ces sites, la maigreur des vestiges céramiques récoltés n'a pas pu permettre de fournir de datations précises.

L'implantation de ces habitats s'effectue en général sur les rebords du plateau et plus favorablement à l'amorce d'une rupture de pente vers le sud-est, plus rarement vers le nord-ouest. Seul un site a été retrouvé au sommet d'une ligne de crête. De la sorte, cette occupation signale une nette conquête des hauts versants de vallons, particulièrement sur les terrains formant des croupes d'argiles à graviers.

On note aussi que ces vestiges antiques, qui pourraient caractériser un habitat semi-dispersé, se concentrent pourtant autour des lieux de Sermignan et de Corbelhac, toponymes qui rappellent une origine gallo-latine. A ce titre, on retient, par contre, que les quatre autres toponymes formés sur cette même sémantique et repérés sur la paroisse de La Sauve-Majeure n'ont pas donné lieu à des découvertes similaires.

Il manque encore de nombreuses données pour pouvoir espérer cerner un peu mieux le peuplement antique et son évolution dans le temps. Les données chronologiques font cruellement défaut, notamment pour établir à quel moment ces habitats ont pu être abandonnés, voire aussi de quelle manière ils ont pu

servir de relais au peuplement du haut Moyen Age.

Une des hypothèses que l'on puisse avancer sur cette question réside dans les découvertes numismatiques. En effet, l'enfouissement des trésors de monnaies pourrait être considéré comme un bon marqueur des périodes de troubles que connut la région au cours de ce premier millénaire. Or, la découverte dans les environs de Créon d'un dépôt de pièces enfoui vers les années 270-275 après J.C., pourrait indiquer, avec les trésors de la fin du III^{ème} siècle retrouvés à Camiac, Escoussans et Soullignac et avec le lot de monnaies enfoui sur le site des Murailles à Capian, la menace que laissait présager le passage des troupes germaniques en 276 sur le Bordelais. Le territoire de La Sauve-Majeure qui se trouve au centre de cette zone d'enfouissement monétaire pourrait par conséquent en avoir été indubitablement marqué⁶³.

Sur l'ensemble des territoires prospectés, aucun élément permettant de signaler une occupation des temps mérovingiens et carolingiens n'a pu être décelé. Cela revient à s'interroger sur les manifestations matérielles et la nature de l'occupation humaine du haut Moyen Age dans cette région.

Par ailleurs, la lecture du cartulaire de l'abbaye de La Sauve-Majeure, qui mentionnait l'existence d'un cimetière aux abords de la chapelle de Sermignan, laissait supposer la présence d'une nécropole ayant pu remonter au haut Moyen Age⁶⁴. Mais les investigations archéologiques sont restées vaines à cet égard. Par cette carence, on devine que le «no man's

land sépulcral» du territoire de La Sauve reflète certainement les lacunes de l'archéologie et la nécessité d'avoir recours à d'autres méthodes de recherche pour le haut Moyen Age.

2. Le peuplement du haut Moyen Age perçu à travers la fondation des paroisses

En l'occurrence, il faut en revenir aux documents écrits. En effet, les textes du Moyen Age nous apprennent qu'il existait trois églises sur le territoire qui devait constituer plus tard la paroisse de La Sauve-Majeure. Seulement deux de ces églises avaient un rang paroissial, à savoir celle de Saint-Brice de Sermignan et celle de Saint-Sulpice de Corbelhac. Cette qualité, elles la perdirent à la fin du XII^{ème} s. ou au début du XIII^{ème} s., supplantées par la fondation des paroisses Saint-Pierre et Saint-Jean de La Sauve, mais leur souvenir subsista jusqu'au milieu du XIII^{ème} siècle, époque où elles furent déclarées «désertes», c'est-à-dire sans prêtre desservant. Les prospections archéologiques ont pu situer assez précisément l'église de Corbelhac, dans un pré situé au lieu appelé «Aux champs de la chapelle», près du village de Beaugard. Le propriétaire du terrain, natif de l'endroit, nous a rapporté une tradition orale qui mentionne qu'une parcelle située juste en contrebas de cet emplacement s'appelait autrefois «Au bon dieu» et a confirmé la présence de vestiges enfouis dans son terrain.

L'église de Sermignan n'a pas pu être aussi bien localisée. Toutefois, un survol aérien effectué par Jean-Pierre Petit a permis de repérer une anomalie dans une parcelle de vigne située au-dessus de la source de Pivereau. La prospection au sol a confirmé la présence des substructions

d'un bâtiment d'époque indéterminée, mais qui pourrait peut-être correspondre à la chapelle qui existait encore à l'état de ruine au XVII^{ème} siècle.

Au-delà de la localisation de ces chapelles, les découvertes archéologiques faites à leurs abords, confrontées aux données des textes, permettent de cerner un peu mieux l'origine de ces sanctuaires. Ainsi, les nombreux indices d'occupation antique recensés autour de Sermignan et de Corbelac supposent que des noyaux de peuplement à l'origine gallo-romains, ont pu servir de fond à l'émergence précoce de ces deux lieux de culte chrétien.

Pour l'établir, il faut s'en remettre à la méthode visant à définir les étapes de la formation du réseau paroissial autour de La Sauve-Majeure. Cette méthode ayant déjà été exposée dans un précédent colloque sur l'Entre-deux-Mers par Valérie Larock et Sylvie Faravel, nous en venons directement à notre question⁶⁵. Les deux paroisses de Sermignan et de Corbelac semblent être issues du démembrement de deux ensembles paroissiaux distincts, auxquels elles étaient rattachées primitivement (figure n° 5).

En effet, Sermignan devait appartenir à l'ensemble des paroisses du haut bassin versant du Gestas regroupant les paroisses de Cursan, Croignon, Le Pout et Camarsac - dont elle formait un prolongement naturel. Quant à la paroisse de Corbelac, elle devait se rattacher à la paroisse de Capian - et avec celle de Villenave de Rions - dont elle n'est séparée par aucune limite naturelle. La division entre les paroisses de Corbelac et de Sermignan devait se faire sur l'axe de la « diagonale de l'Entre-deux-Mers », c'est-à-dire en suivant la ligne d'interfluve du plateau, à l'exemple de ce qui s'est pro-

Les démembrements paroissiaux au coeur de l'Entre-Deux-Mers



duit pour les paroisses de Sadirac, Targon et Faleyras

D'ailleurs, cette partition territoriale entre les deux paroisses semble avoir eu des prolongements dans le temps, lorsque furent établies les limites des archiprêtres, la paroisse de Sermignan ayant été placée dans celui d'Entre-deux-Mers et celle de Corbelac dans celui de Benauges⁶⁶.

Ce qui paraît indiquer une fondation ancienne des paroisses de Sermignan et de Corbelac, outre les vestiges antiques récoltés aux alentours de l'emplacement des sanctuaires, ce sont aussi les dédicaces sous lesquelles sont placées ces deux églises. Ainsi, le vocable de saint Brice, évêque de Tours au V^eme siècle et disciple de saint Martin, a une vogue assez mal définie, mais qui a pu commencer très tôt. De même, la titulature à saint Sulpice Sévère, personnage de la fin du IV^eme siècle issu d'une famille noble d'Aquitaine, lui aussi disciple de saint Martin, a connu une vogue dès le VI^eme siècle dans plusieurs églises de Gironde. Les paroisses de Sermignan et Corbelac seraient donc des paroisses matrices formées aux environs du VI^eme siècle⁶⁷.

Par la suite, un démembrement progressif des territoires autour de ces sanctuaires se serait opéré. Dans la paroisse matrice de Corbelac, se seraient détachées la paroisse Saint-Saturnin de Capian dans les environs des VII^eme et VIII^eme siècles (translation des reliques de saint Saturnin par Dagobert au début du VII^eme siècle), puis la paroisse Saint-Martin de Villenave de Rions aux alentours du X^eme ou XI^eme siècles.

Dans l'ensemble de Sermignan, le démembrement aurait commencé par la

paroisse Saint-Saturnin de Camarsac, la plus périphérique, vers les VII^eme et VIII^eme siècles, puis par la paroisse Saint-Vincent de Croignon vers les VIII^eme ou IX^eme siècles, par celle de Saint-Martin du Pout vers les IX^eme ou X^eme siècles et enfin par celle de Saint-Michel de Cursan au X^eme siècle.

Lorsque l'on établit une cartographie de ces démembrements paroissiaux sur tout l'Entre-deux-Mers Bordelais (figure n^o 5), on constate un échelonnement chronologique et géographique des morcellements. En effet, les paroisses matrices du centre du plateau se sont moins désunies, à l'exemple des vastes territoires paroissiaux de Targon, Sadirac et Faleyras, que celles situées au contact des vallées de la Dordogne et de la Garonne, bien plus divisées en petites circonscriptions. Ces découpages révèlent un peuplement plus dense près des vallées qu'au milieu du plateau où la disposition des églises entre elles, témoigne d'une occupation assez lâche. Pourtant, plusieurs paroisses de taille moyenne ont été fondées autour de la paroisse matrice de Sermignan, mais la chronologie de leur démembrement rapporte des fondations qui ne sont pas antérieures au X^eme siècle.

Ainsi, l'enseignement que nous offre l'observation de ces démembrements paraît démontrer une certaine continuité du peuplement antique à travers la fondation vers le VI^eme siècle des deux sanctuaires paroissiaux de Corbelac et de Sermignan. Ce peuplement semble se poursuivre jusqu'à l'An Mil, si l'on en croit l'existence des deux sanctuaires encore à la fin du XI^eme siècle et la conservation des toponymes d'origine gallo-romaine. L'existence d'un lieu dit

«Gurville» qui rappelle un peuplement barbare des V^eme et VI^eme siècles, pourrait encore appuyer cette hypothèse⁶⁸. En outre, le regroupement de nouvelles communautés villageoises est au moins signalé par les différentes créations paroissiales qui s'opèrent, jusqu'à l'An Mil, sur les marges des paroisses matrices de Sermignan et Corbelac.

Cependant, un déclin dans l'occupation des hauteurs du plateau de l'Entre-deux-Mers se fait sentir aux environs des VIII^eme ou IX^eme siècles, à travers la rareté des fondations de paroisses de cette époque, pourtant nombreuses alors, sur les versants du pays plongeant vers les deux fleuves. Peut-être est-ce à cette occasion que la forêt prit l'avantage sur certains terrains qui n'étaient plus cultivés. En tous les cas ce n'est qu'à partir du X^eme siècle qu'on sent à travers les nouvelles fondations de paroisses comme Cursan et Saint-Léon, puis celles du XI^eme siècle, avec Saint-Denis et Saint-Quentin, une poussée démographique et une relance du peuplement au cœur du plateau, sur des secteurs en cours de défrichements. Certes la forêt à l'époque de Gérard de Corbie était encore dense, mais déjà de partout elle était entamée de clairières habitées, traversée de routes et mise à profit par les cultures. Les villages de peuplements qu'instaura l'abbé Gérard à Porcint, à Saint-Sidoine et à Garifont visaient à poursuivre cet effort de conquête, particulièrement sur des secteurs pionniers et neufs.

Pour illustrer cette opinion, il nous faut rechercher les origines du sanctuaire de Saint-Sidoine que les textes de la fin du XI^eme siècle mentionnent sur la paroisse de

La Sauve-Majeure. Or, contrairement aux deux autres églises de Corbelhac et de Sermignan, la chapelle de Saint-Sidoine n'a jamais constitué le centre d'une paroisse, sinon peut-être sous une forme embryonnaire, vite avortée avec l'arrivée de Gérard de Corbie. Les prospections archéologiques qui n'ont livré aucun vestige antique dans le secteur supposé de son emplacement, l'absence de toponyme accolé à la dédicace⁶⁹ et les textes qui révèlent un lieu en cours de défrichement, suggèrent la fondation de cette chapelle dans le courant du XI^e siècle, juste avant la venue de Gérard de Corbie. Cette hypothèse est confortée par le patronnage de l'église à Saint Sidoine Apollinaire, d'abord poète à la cour de l'empereur à Rome, puis évêque de Clermont au V^e siècle. Son corps fut transféré vers le X^e siècle, ce qui place une période de fervor de son culte au tournant de l'An Mil⁷⁰.

Concernant l'extension des terroirs après l'An Mil et jusqu'au XIII^e siècle environ, on note l'existence de plusieurs toponymes du type «artigue», caractéristiques des défrichements qui s'effectuaient alors sur le territoire de La Sauve-Majeure. Les prospections archéologiques menées dans les environs de l'Artigue Fouquer et de l'Artigue du Puch, en dehors de celles conduites près de Corbelhac et de Saint-Sidoine, autres secteurs de défrichements attestés par les textes, ont révélé la présence de deux édifices antiques. Ces vestiges témoignent de localités qui, à l'époque gallo-romaine, devaient être mises en cultures, sinon sur de vastes étendues, en tout cas au milieu de clairières.

La question posée serait alors de déterminer à quel moment ces habitats et donc

les terres cultivées qui en dépendaient, furent délaissés et abandonnés à la forêt à laquelle les hommes du temps de l'abbatiat de Gérard durent de nouveau s'attaquer. La réponse serait particulièrement intéressante, d'autant que sur le secteur de l'Artigue du Puch, plusieurs tessons de céramique médiévale des XII^e et XIV^e siècles ont été récoltés en nombre plus important que par ailleurs. Il serait alors possible, par des datations plus précises du mobilier médiéval et des habitats antiques, de proposer une fourchette chronologique de la contraction des terroirs cultivés pendant le haut Moyen Age. Ce n'est là qu'une hypothèse devant la pauvreté des vestiges, mais qui pourrait, par la multiplication des tentatives sur des exemples identiques, fournir de nouvelles bases de réflexion pour appréhender le peuplement des V^e-X^e siècles.

III. GUILLAUME VIII, DUC D'AQUITAINE ET L'INSTALLATION DE GERARD DE CORBIE A LA SAUVE-MAJEURE

Les donations d'Auger de Rions et des autres parsonniers de l'alleu « d'Altus Villaris », ne font pas de ces personnages les seuls promoteurs de l'installation de Gérard de Corbie. L'artisan le plus important du succès de cette fondation aux côtés de Gérard lui-même, fut Gui-Geoffroy, duc d'Aquitaine entre 1058 et 1085, sous le nom de Guillaume VIII. C'est lui qui a accueilli Gérard et ses compagnons à Poitiers, les a fait diriger par le prévôt de Bordeaux vers l'Entre-deux-Mers. Après la donation d'Auger de Rions, il a surtout octroyé l'immunité qui a offert les conditions d'un développe-

ment remarquable à l'abbaye de la Sauve-Majeure. Il a donc joué un rôle éminent.

Après avoir présenté le paysage que Gérard de Corbie trouva en arrivant à son but et les ayants droit qu'il dut rencontrer, il reste à se demander quels étaient les droits de Guillaume VIII dans cette région et quel était le dessein qu'il servait en y faisant diriger l'ancien abbé de Saint-Vincent de Laon.

1. Les droits de Guillaume VIII sur l'alleu «d'Altus Villaris»

Le duc d'Aquitaine détenait tout d'abord l'autorité publique dans cette partie de l'Entre-deux-Mers. L'octroi de l'immunité, qui transfère la puissance publique au bénéficiaire, permet de saisir une partie des prérogatives duciales dont il affranchit l'abbaye. Afin de rendre cette concession plus solennelle, elle fut donnée à Bordeaux, en présence de «nobles et puissants hommes», entre le 29 octobre 1079 et le 25 mars 1080 (n.st.)⁷¹. Guillaume VIII abandonnait la «potestas», au nom de laquelle un comte, un vicomte, un prévôt, un viguier, un chevalier ou n'importe quelle autre personne arguant d'une avouerie ou d'une «dominatio», pouvait faire violence, prendre des gages, lever des péages, juger, rendre la justice, juste ou injuste. Il détachait par conséquent les habitants de ce lieu du «joug» de qui que ce fut et les plaçait sous celui des moines, qui pouvaient de ce fait «corriger» les fauteurs de troubles ou les déferer à qui bon leur semblait. Ainsi toute personne trouvant refuge dans les limites de l'alleu ne pouvait être poursuivie. Cela faisait de la nouvelle fondation une sauve-té, même si le terme n'était pas encore employé

dans la concession de l'immunité⁷².

Cet important privilège était octroyé en même temps que le duc abandonnait d'autres droits en faveur de la nouvelle abbaye, le «*salvamentum*» du lieu-dit Trajeyt face à Bordeaux, la possibilité de traverser librement la Garonne, ou encore une «*curtis*» appelée Bivia⁷³.

Cependant, pour être en mesure de concéder une telle immunité, il fallait que le détenteur de la justice ait auparavant donné ce qu'il possédait. C'est pourquoi Auger de Rions a dû concéder la «*justicia*» de l'alleu dans un intervalle assez bref, entre l'arrivée de Gérard et l'octroi du privilège par le duc.

Nous ne pensons pas en effet que le duc ait eu la justice de cet alleu comme certaines notices des Grand et Petit Cartulaires le laissent croire. Une relation de l'arrivée de Gérard raconte en effet que le duc après avoir donné un petit bois aurait rendu l'alleu libre, afin que nul n'y réclamât de droits⁷⁴. Selon un autre texte de la même veine, le duc aurait concédé un alleu parmi ses possessions puis l'aurait affranchi de toute autorité⁷⁵. Dans une troisième notice, Guillaume VIII aurait abandonné la justice, «qui appartenait en propre au comte», et délia ensuite ce lieu de toute «*potestas laicali*»⁷⁶.

Ce cas de figure n'aurait pourtant pas été exceptionnel car le duc avait bien des droits en Entre-deux-Mers, le Grand Cartulaire en offre quelques exemples. La plus grande partie de cette région était en effet une terre comtale, relevant du comte de Bordeaux, dont le titulaire était notre duc depuis 1044. Il y existait donc une juridiction relevant du duc, que l'on commence à voir fonctionner au début du

XII^e siècle à l'occasion de jugements rendus par le prévôt de Bordeaux en faveur de l'abbé de la Sauve-Majeure sur des biens situés à Nérigean⁷⁷. On souligne également des droits fonciers ducaux à Lignan au début du XII^e siècle ainsi qu'à Baron un peu plus tard⁷⁸.

Cependant cette série de mentions, à travers lesquelles un domaine relevant directement du duc eut pu exister à La Sauve, sont sérieusement mises en doute par les principales donations et par la construction même des notices en question.

Toutes les concessions d'Auger de Rions et des autres parsonniers, ne font jamais état d'une quelconque possession ducale, bien-fonds, justice ou redevance. C'est d'ailleurs bien vers Auger de Rions que Gérard s'est dirigé quand il cherchait à savoir à qui le «*dominium*» de ce lieu appartenait, non vers le duc; c'est également Auger qui défendit sa donation contre des empiètements qui n'ont pas manqué, le duc n'intervenant quasiment pas face à l'aristocratie régionale.

Les textes qui témoignaient en faveur de l'existence de droits ducaux sur l'alleu de Haut-Villars sont par ailleurs suspects: chacune des notices relevées ci-dessus cherche à rappeler rapidement le privilège de l'immunité, d'ailleurs très brièvement résumé par «*absolvere*». Il est précédé par l'énoncé de concessions ducales portant sur des biens fonds comme si dans l'esprit des copistes, il fallait pour assoir davantage l'octroi de l'immunité que celle-ci s'appuyât sur une cession foncière au préalable du duc. Les caractères de la documentation nous amènent ainsi à écarter la possibilité que Guillaume VIII pût détenir, en 1079, la justice et le «*dominium*» de l'alleu de Haut-Villars ;

ceux-ci appartenaient bien à Auger de Rions.

Qu'il en ait été différemment avant cette date n'est cependant pas à exclure. Bien que les droits d'Auger de Rions ne soient jamais désignés par les termes de «*fevum*» ou «*beneficium*», Auger ou ses prédécesseurs pouvaient en avoir tenu une partie du duc. En effet, comment croire que le prévôt de Bordeaux ait conduit Gérard en cet endroit, dans une région relevant du duc, si son maître n'y avait pas au départ quelques droits? Nous avons pu constater que la concession d'Auger suivie de l'immunité s'étaient accomplies en un maximum de 5 mois, autant dire assez rapidement: ce délai aurait-il pu être aussi bref si Auger de Rions n'avait pas agité de concert avec le duc?

Notre homme et le duc se connaissaient. Auger assista à la «*curia*» que Guillaume avait réunie un 15 août, certainement de l'année 1080: le duc y loua la générosité d'Auger; puis constatant qu'il n'entendait pas faire une concession de plus, il lui demanda simplement de renouveler sa donation, ce que fit Auger «à la prière et à l'exemple du comte»⁷⁹. Leurs relations semblaient donc courtoises, le duc le menageait. Guillaume VIII ne le brusqua pas, contrairement à ce qu'il fit avec d'autres personnages de la région afin qu'ils abandonnassent une partie de leur patrimoine⁸⁰.

Un gros alleutier comme Auger de Rions ou ses prédécesseurs, a donc pu recevoir du duc qu'il fréquentait, une partie des prérogatives publiques, comme la justice, sur une fraction de son patrimoine. Même si en l'absence de preuves cette vision ne reste qu'une hypothèse, elle

expliquerait en tout cas la contradiction que les textes nous offrent sur les détenteurs de la justice⁸¹ et la rapidité avec laquelle les premières cessions ont pu être suivies de l'octroi de l'immunité.

2. Le dessein du duc

Les motivations du duc d'Aquitaine ont déjà été soulignées⁸². Il est clair que l'installation de Gérard et le privilège d'immunité servaient des intérêts avant tout politiques. Dans un contexte religieux marqué par l'offensive des légats pontificaux, Amat d'Oloron et Hugues de Die, au service de la «réforme grégorienne», Guillaume VIII multipliait depuis le début des années 1070 les largesses en faveur des églises⁸³.

Il cherchait à sauvegarder son mariage avec Hildegarde, la fille du duc de Bourgogne, que le pape Grégoire VII jugeait de trop proche parenté et avec qui il avait eu un héritier en 1071, le futur Guillaume IX. Ce problème avait déjà été évoqué au concile Poitiers en 1074, devant Amat, évêque d'Oloron et légat pontifical. La menace d'annulation de cette union pesait donc toujours et risquait de mettre en péril la succession de Guillaume VIII. Le duc cherchait également à conforter l'archevêque de Bordeaux, Goscelin de Parthenay son parent (1059-1095), dont la désignation par le bras séculier en 1058 était condamnée par les canons pontificaux hostiles à la poursuite des investitures laïques⁸⁴.

Cette politique d'accommodements a atteint un paroxysme avec l'installation de Gérard de Corbie. Après son arrivée en Entre-deux-Mers, le 28 octobre 1079⁸⁵,

le premier abbé de La Sauve-Majeure reçut, nous l'avons vu, le privilège d'immunité avant le 25 mars 1080 (n.st.). Guillaume VIII l'a renouvelé le 20 juin⁸⁶ et peut-être le 15 août de cette même année⁸⁷ dans des réunions qu'il tenait à Bordeaux. Le 6 Octobre 1080, les deux légats pontificaux Amat évêque d'Oloron et Hugues évêque de Die,⁸⁸ pendant le concile de Bordeaux élargissaient encore ces privilèges en plaçant l'abbaye sous la tutelle pontificale. De ce fait la concession de l'immunité, c'est à dire l'acte du duc ayant le plus de valeur politique, ainsi que sa confirmation dans des délais assez brefs, se placent entre les deux conciles réunis à Bordeaux sous l'autorité des légats, c'est là un fait capital.

Commencée depuis 1074 la pression des légats s'était renforcée, plaçant Goscelin de Parthenay dans une situation difficile. En 1077, ne s'étant pas présenté au concile d'Autun où les investitures laïques avaient été à nouveau condamnées, il fut suspendu par Hugues de Die⁸⁹. A Poitiers, en janvier 1079 (n.st.), le même légat, particulièrement zélé, suspendit l'archevêque de Tours et de ses suffragants; ce dernier concile, qui à nouveau condamna les investitures laïques, marquait selon Odette Pontal, l'introduction de la réforme grégorienne en Aquitaine⁹⁰. La perspective d'un resserrement supplémentaire de l'action des légats, confirmée par la tenue de deux conciles à Bordeaux en 1079 et 1080, ne devait tranquiliser ni Guillaume VIII, ni son archevêque.

En soustrayant la fondation de Gérard de Corbie à la juridiction séculière, le duc agissait selon les désirs des deux envoyés

pontificaux et pouvait ainsi espérer «désamorcer» une partie des griefs qui lui étaient adressés. Il est d'ailleurs remarquable que chacune des trois parties prenantes ait recherché cette immunité. Gérard parce qu'il avait naguère souffert de l'ingérence du pouvoir régalien à Saint-Vincent de Laon. Le duc, en renouvelant un geste qu'il avait fait en faveur du monastère de Moutierneuf, offrait moins de prise aux critiques des légats, ce dont ceux-ci enfin profitèrent pour placer l'abbaye de La Sauve-Majeure sous la tutelle directe, mais bien lointaine, du Saint-Siège.

Gérard de Corbie a donc été l'instrument d'une politique ducale d'accommodements avec l'Eglise et au centre d'une conjonction d'intérêts poussant en avant l'octroi du privilège d'immunité.

* * *

Cet «état des lieux» que Gérard de Corbie trouva en arrivant sur le site de La Sauve-Majeure corrige quelque peu la tradition forgée par certaines notices des cartulaires, par les *Vitae* et les historiens qui l'ont reprise.

Si dans les environs de l'alleu «d'*Altus Villaris*», devaient résonner en cette fin du XI^m siècle les cognées des défricheurs, le territoire de la future paroisse de la Sauve-Majeure était occupé, exploité par les hommes. Les textes, l'archéologie, la mise en place de l'encadrement paroissial révèlent une structuration de l'espace environnant et une occupation ancienne, voire même continue par endroits depuis le début du Moyen Age. Cependant celle-ci était inégale dans l'espace au point que

les bois représentaient encore le paysage dominant pour en marquer la toponymie.

Cette occupation était en plein essor, relancée depuis un siècle si l'on en juge par les créations paroissiales des X^m et XI^m siècles, la création de nouveaux sanctuaires, comme la diffusion des toponymes d'artigues que l'on rencontre dans les environs. On voit bien que les moines

n'ont pas été à l'origine des défrichements dans cette région ; ceux-ci ont commencé bien avant que Gérard et ses compagnons ne s'installent, même si durant quelques années, les moines de La Sauve-Majeure ont poursuivi ce mouvement en défrichant et en installant de nouveaux centres de peuplement⁹¹.

Il apparaît ainsi que l'arrivée de Gérard

de Corbie en Entre-deux-Mers se place dans un contexte favorable à son entreprise. Sur le long terme l'essor économique des campagnes a favorisé la nouvelle abbaye, alors que dans le court terme Gérard rencontrait l'intérêt politique de Guillaume VIII. Ces conditions éminemment propices, expliquent tout autant que son charisme, sa spiritualité et son action, le succès immédiat de sa fondation.

* * *

NOTES

- 1) Pour la première, écrite par un moine de La Sauve-Majeure vers 1140: *Acta Sanctorum Aprilis*, t. 1, 5^e édition, p. 412-421. Pour la seconde par Chrétien de La Sauve de la fin du XII^m siècle, mais antérieure à 1197: *Ibid.*, p. 416-487. Voir aussi, *Vie de Saint Gérard de Corbie, fondateur de l'abbaye de La Sauve-Majeure en Entre-deux-Mers*. Traduction des *vitas* par Elisabeth TRAISSAC, Périgord, 1995.
- 2) CIROT DE LA VILLE (Albc), *Histoire de l'abbaye et de la congrégation de La Grande-Sauze*, Paris, 1844-1845.
- 3) Ces deux cartulaires sont conservés à la Bibliothèque municipale de Bordeaux: Grand Cartulaire (MS. 769) et Petit Cartulaire (MS. 770). Nous avons utilisé les abréviations G.C. pour le premier et PC. pour le second.
- 4) Par certains aspects, ce présent travail est la mise au point de

données développées dans un mémoire de maîtrise: GUIET (H.) *Histoire de deux fondations du Moyen Âge, le tiers abbatial de La Sauve-Majeure et la bastide de Crion*, T.E.R. sous la direction du professeur de J.-B. MARQUETTE, 3 vol. dact., Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1992-1993. Toutefois, il doit aussi beaucoup aux travaux parallèles menés par chacun des auteurs.

5) PC, p.1; *Vita Prima*, p. 417-418, n° 20.

6) *Burdigalam facti conducti mundarii Radulfo un ipso civitate preposito et terram que inter duo Maria vocatur extendere utraque hinc inde quia contra voluntate suorum. Thronimus itaque Garono filius in locum que Silva Major dicitur descendente* PC., p. 1.

7) JULIAN (C.), *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t II, Bordeaux, 1890, p. 255.

8) Cette méthode pose cependant un évident problème de chronologie puisque la mise en place du réseau paroissial de l'Entre-deux-Mers s'est échelonnée du VI^m siècle jusqu'au XIII^m siècle.

Toutefois, la datation des fondations paroissiales permet de palier cette difficulté. Pour cela, on se reportera à: LAROCK (V.), *Formation et évolution du réseau paroissial de l'Entre-deux-Mers bordelais (V^m-XII^m siècles)*, T.E.R. s.d. du professeur J.B. Marquette, 2 vol. dact., Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1989.

- 9) A Louest, Cénac, Lignan et Salzac au nord de cet itinéraire, Cambianes, Meyrac, Saint-Caprais, Mailrac et Saint-Génès-de-Lombard au sud. A Test, au nord de cette route, Saint-Léon, Montarouch et Faleyras au sud Targem et Bellebar.
- 10) A l'ouest au nord, Cambianes et Salzac; au sud, Quinac, Tabanac. A l'est, Faleyras, au nord, et Targem au Sud. V. LAROCK, *op. cit.*, carte n° 8: Paroisses matrices.
- 11) Carte synthétique de la formation du réseau paroissial de l'Entre-deux-Mers: V. LAROCK, *op. cit.*, carte n° 9; Le réseau paroissial de l'Entre-deux-Mers bordelais au XIV^m siècle.
- 12) Paroisses matrices de Camiac et de Serignac au nord de La

Sauve-Majeure, Paroisses matrices de Tarpou, d'Escornasson et de Corbelac au sud.

13) «*Italiis del Bos dedit pro fratre suo Petro Bernardi demanari Annalis de La Vierge apud Corbelac terram cum puto qui est juxta tram benedictus*», G.C., p. 75.

14) PC., p. 2-3.

15) Augustus de Roons, Olivarius de Torre et ses frères, Guillelmus Guifrandi, Arnaldus et Ottendus, Bonifosus de Sancto-Severco, PC., p. 2-3, Ermenganda de Guatris et ses deux fils, Radulfus et Robertus, G.C., p. 4, Fortis Guillelmus de Trugimano et ses trois frères, Guillelmus, Gilmarcus et Boonin, G.C., p. 4.

16) Pour cette reconstitution: GUIET (H.), *op. cit.*, p. 30-32, carte n° 3 notamment pour la critique du travail similaire effectué par CIROT DE LA VILLE (abbé), *op. cit.*, t. 1, carte huit textes.

17) G.C., p. 20.

18) REGALDO-SAINT-BLANCARD (P.), «*Aperçus sur le paysage antique de l'Entre-deux-Mers et sa permanence*», B.M.X.L.B. t. LXXIV, 1983, p. 95-101, p. 100.

19) «*In hoc igitur Silve Majoris hinc abli Donna Geraldus cum sociis suis remansit fortis antequam fratre castellan Albus Villari appellatum capis castellanis abbatem multo possessore habebat sul pectora proprii ad quam comitis pretulit*», G.C. p. 11-13.

20) L'analyse diplomatique nous invite à penser que cette notice a été composée lors de la rédaction du Grand Cartulaire de l'abbaye de La Sauve-Majeure à la fin du XII^{ème} siècle. Lors de la composition le même rédacteur a fort probablement inclus parmi les éléments contenus dans les chartes des époques antérieures d'autres points véhiculés par la tradition orale. Ceci expliquerait clairement l'apparition de cette mention qui ne figure dans les documents analysés.

21) DEBORD (A.), *La société laïque dans le pays de la Charente XI^{ème}-XIII^{ème} siècles*, Paris, 1980, p. 126 et voir: ID., «*Castro et castrillon chez Adémar de Chabannes*», in *Archivologia medievalis*, t. IX, 1979, p. 97-113.

22) DEBORD (A.), *La société laïque dans le pays de la Charente*, p. 305.

23) GANSHOF (E.-L.), «*Quelques aspects principaux de la vie économique dans la monarchie française au XII^{ème} siècle*», *Sociétés, di. Spolite, I: Casertani del Seolo VII in Occidente*, Spolite 1958, t. 1, p. 75-101.

24) DEBORD (A.), *La société laïque dans le pays de la Charente*, p. 303-351 *Idem*.

25) «*Abbas Silve Majoris antiquus Albus Villari nuncupati plures erant participi qui domus Geraldus abbas qui illic cum sociis suis manserunt subvenit unum habentem partes*», G.C., p. 4; «*Hic mariona cum filijs suis parvam habebat in territorio Silve Majoris cas abeo nomen fuit Albus Villari*», G.C., p. 4.

27) Voir infra.

28) PC., p. 2-3.

29) «*videm monacho mallacensis civitatis solitariam vitam ducere volente*», *Idem*. «*En cette fin du XI^{ème} siècle, on trouve parmi les ermites un certain nombre de moines dont les exigences spirituelles (et les dispositions caractérielles ?) ne s'accroissent plus de la vie communautaire*», BARTHELEMY (D.), *L'ordre seigneurial (XI^{ème}-XIII^{ème} siècles)*, Paris, 1990, p. 165.

30) «*Sed hoc mariona in hoc una parva habitatio dicitur casidem monacho mallacensis civitatis solitariam vitam ducere volente et tunc se ferebatur conditum quando illi voluit habitare*», *Ibid.* Le terme d'*habitatio* se rapporte «*à non pas à une maison, une habitation construite, mais plutôt à un lieu d'implantation, un emplacement*». L'expression latine «*habitatio dicitur*» peut-être ainsi traduite par «*donner le droit de s'établir, de s'installer*». Ce sens est confirmé par une autre location employée dans la notice ou apparaît également le mot «*habitatio*» celle d'«*habitatioem mutari*»-locus ipse ad mandatum illi duplici habitatioemque in alio territorio mutavit», *Ibid.* Celle-ci ne peut se traduire que par «*changer de lieu d'habitation*», «*établir ailleurs*».

31) G.C., p. 4.

32) GUIET (H.), *op. cit.*, p. 25 et 46-47; GUIET (H.), «*Paroisses et juridictions autour de deux fondations du Moyen Age: La Sauve-Majeure et de Créons*», *Annals de Midi* (à paraître).

33) Le vocabulaire utilisé pour désigner ce sanctuaire est très varié: «*sanctuarium in Dei et sanctae Mariae fundatus*», PC., p. 1; «*sanctuarium de terra soluta*», «*sejan capellan quam parvam dicitur parvam*», PC., p. 2-3.

34) «*Ad hoc autem datum parvam qua Sancti-Sidonii ecclesia*», G.C., p. 38.

35) «*In die... fuerunt domus: Robertus ad XX miliales et parvam ad albus XX et totam ecclesiam dicitur*», G.C., p. 79.

36) «*Concessit ecclesiam Sanctae-Marie de Silve-Majore terram et oblatum de Sancto-Sidonio quare prius donaverat ipsi ecclesiae homine qui nam tunc erat casus qui capella Sancti-Sidonii*», G.C. p. 78.

37) DU LAURA (Dum. E.), *Histoire de l'abbaye de La Sauve-Majeure*, Bibliothèque municipale de Bordeaux, M.S. 1870, f° 257 v°.

38) CIROT DE LA VILLE (abbé), *op. cit.*, t. 1, carte.

39) Archives départementales de la Gironde (A.D. 33), H 182, n° 17. Transcrit et exploité dans GUIET (H.), *op. cit.*, t. 1, p. 47-49, t. III, texte n° 7 et carte n° 4.

40) G.C., p. 164 rajout XVIII^{ème} siècle.

41) GUIET (H.), *op. cit.*, t. III, carte n° 4.

42) A.D. 33, H 90, f° 263-263 v°.

43) Calastre de 1815 de la commune de La Sauve-Majeure, Archives communales de La Sauve-Majeure.

44) «*Ipsa itaque et fratre suo, Bernardus de Satisano et Robertus, donaverunt ecclesiae de Silve Majore ecclesiam Sancti Bricii cum sanctuarium suo et minibus decimis de agris cultis et possibilibus et lana et offrandam et cimiterium. De maioribus autem decimis id est parvi et vici donaverunt de tribus bondariis quicquid existit*», G.C., p. 16.

45) «*Le quartier de Sermignan est situé entre les paroisses de La Seauve, Créon, Sadraz et Gursans*», DU LAURA (Dum. E.), *op. cit.*, p. 257; CIROT DE LA VILLE (abbé), *op. cit.*, t. 1, carte.

46) GUIET (H.), *op. cit.*, t. I, p. 47 et 62; t. III, carte n° 5.

47) *Archives Historiques de la Gironde*, t. XLIV, n° 1, p. 9-14. La paroisse Saint-Sulpice de Corbelac appartenait à l'archiprêtré de Benauge et celle de Saint-Brice de Sermignan à celui d'Entre-deux-Mers.

48) L'essentiel de la documentation relative aux alentours de La Sauve-Majeure date de l'abbatissat de Gérald de Corbie (1079-1095) mais nous avons aussi tenu compte de ceux des abbatiats d'Aureleu-Sanche (1195-1102), d'Aloran (1102-1107) et de Guifnui de Laon (1107-1119). L'ensemble des données a été corrigé dans le tableau n° 1.

49) Il s'agit d'Albus Villars, de Sermignan, du Puy de Cadan, de Puzpuzin ou Patzinc, d'Infernet, de Galifont ou Garifont, de Terra Aures Demani, de Terra de Argentanais, de Saint-Salome, de La Font Teplularum.

50) Pour la donation de l'abbé d'Albus Villars, le terme employé est celui d'«*solitium*».

51) G.C., p. 32.

52) G.C., p. 32.

53) G.C., p. 16.

54) DEBORD (A.), *La société laïque dans le pays de la Charente*, p. 302-305.

55) La «*solitaria*» est souvent présente comme une tenure constituée sur la bondare du marais ou une portion défrichée de la décimière. Toutefois, comme l'observe A. Debord, elle ne fait guère l'objet d'une analyse attentive. *Idem*.

56) *Ibid.*, p. 305.

57) *Idem*.

58) «*Ipsa itaque et fratre suo, Bernardus de Satisano et Robertus, donaverunt ecclesiae de Silve Majore ecclesiam Sancti Bricii cum sanctuarium suo et minibus decimis de agris solutis et possibilibus et lana et offrandam et cimiterium. De maioribus autem decimis id est parvi et vici donaverunt de tribus bondariis quicquid existit*», G.C., p. 16.

59) PINAUD (Ghislaine), *L'abbaye de La Sauve-Majeure*, 1985, rapport de fouilles conservé au Service Régional de l'Archéologie.

60) NACFER (Marie-Noëlle), *La Sauve-Majeure: abbaye*, 1990, rapport de fouilles conservé au Service Régional de l'Archéologie.

61) METOIS (Anne), *Diagnose à l'abbaye de La Sauve-Majeure, jardin du siècle, commune de La Sauve (Gironde)*, 1994, rapport de fouilles conservé au Service Régional de l'Archéologie.

62) Dans cette hypothèse, la désignation du site d'Albus Villars par le terme de *solitium* pourrait indiquer que cette expression s'appliquait à l'époque de la fondation de ce nom commun, aux constructions en pierres.

63) Pour le détail de ces découvertes monétaires:

SURMELY (Michel), «*Un nouveau trésor monétaire découvert en Gironde*», *Revue Archéologique de Bordeaux*, 1989, tome 80, p. 205.

NONY (Daniel), «*Le trésor d'Escornasson et les trésors de monnaies romaines en Gironde*», *Revue Numismatique*, 1961, tome 3, p. 104.

ETIENNE (Robert), *Bordeaux Antique, Histoire de Bordeaux*, 1962, tome I, p. 304.

LANDAIS (Marie-Arge), «*Capian «les Mauvilliers», une occupation attestée du I^{er} au XVII^{ème} siècle sur les cotons du Bordelais*», *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*. Actes du second colloque tenu dans le canton de Créon les 16 et 17 septembre 1989, S.A.L.C.C.L.E.M. 1990, p. 41.

NONY (Daniel), *Corpus des trésors monétaires antiques de La France*, tome 6. Aquitaine, Société Française de Numismatique, 1990, p. 21.

64) La carte provinciale des métropoles du haut Moyen Age pour l'Entre-deux-Mers a été dressée par Pierre REGALDO SAINT-BLANCARD dans son article sur les «*Aperçus du paysage antique de l'Entre-Deux-Mers et sa permanence*», *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, tome 74, 1983, p. 98. Sur ce document, qui demande à être réactualisé par les découvertes récentes, on lit le grand vide occupé par le territoire de La Sauve autour de nécropoles qui sur le reste de cette région sont pourtant nombreuses et rapprochées les unes des autres.

65) BIGOT (Bruno), FARAVEL (Sylvie), LAROCK (Valérie), «*Pour une histoire des paroisses de l'Entre-deux-Mers*», *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*. Actes du troisième colloque tenu à Moissiegue et à Saint-Fermé les 19 et 20 octobre 1991, G.A.H.M.S.C.L.E.M., 1992, p. 21. LAROCK (Valérie), *Formation et évolution du réseau paroissial de l'Entre-deux-Mers Bordelais (V^{ème}-XII^{ème} siècles)*, T.E.R., sd. J.B. Marquiere, Université de Bordeaux III, 1989 2 tomes.

66) C'est au XIII^{ème} siècle que cela apparaît à travers la liste des paroisses devant la taxe synodale. Dans cette nomenclature, l'église de Sermignan portait, chose curieuse, la dédicace de Saint Gervais à la place de celle de Saint Brice. Sans doute était-ce une erreur de copie?

67) On peut remarquer que le jumelage entre ces deux patronages se rencontre aussi en Entre-deux-Mers Bazadais avec les paroisses de saint-Brice et de Saint-Sulpice de-Pommiers qui sont voisines, mais qui contrairement à celles de Corbelac et de Sermignan, sont de fondation plus récente, postérieures à l'an Mil voir: FARAVEL (Sylvie), *Occupation du sol et placement de l'Entre-deux-Mers bazadais du néolithique à 1350*. Thèse de doctorat de l'Université de Bordeaux III, 1991, tome 2, p. 117.

68) Ce toponyme est attesté dès le XV^{ème} siècle (A.D. 33, H 90, f° 294 v°) et évoque une origine germanique. Voir sur les hypothèses de son étymologie: SCHNEIDER (Jean), «*La Saintonge aux époques mérovingienne et carolingienne*», *Annals de l'Université François d'Assis Saragosa-Quibus*, n° 1, 1979, p. 21. MAURIN (Louis), *Sanctus antique des origines à la fin du VI^{ème} siècle après Jésus-Christ*, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime, Saintes, 1978, p. 165.

69) Il est intéressant de noter que trois églises paroissiales situées justement autour de La Sauve, présentent la même lacune, à savoir les églises de Saint-Léon, Saint-Quentin et Saint-Deus. Or, ces paroisses semblent avoir été diabolisées aux environs des

- XIème et XIIème siècles sur des secteurs qui étaient alors mis en valeur.
- 70) *Fies des vicari et des habitants*, tome 8, p. 391.
- 71) «*Actus ab Incarnatione Domini Malesimo LXXVIII, quarta XV indictione II, anno VII Gregorii VII pape, Philippo Francorum rege.*», G.C., p.9. Cette concession aurait été faite après l'arrivée de Gérard et avant la fin de l'année 1079, c'est-à-dire avant le 25 mars 1080 nouveau style.
- 72) «*Ita ita omnimoda potestate absoluit ut nemo ibi non comes non vicarius non prepositus non vicarius non miles nullaque presens persona aliqua ratione quicquid parti vel aduocacionis vice dominacionis aduocatus ecclesie, non viciacionis nullius inferioris, non theloneum aut radimoniam capere, non iudicium aut iusticiam partem vel ex parte curare, nullaque vicarius aduocacionem agere quatenus abbas et congregatio ipsius loci libertatem de iure possidet. Et quomodocumque foris habitans populus viciniam preste non habebit nisi iure iudicis. Sed si quid fuerit corrigendum ad eos vel ad quos voluerit in referendum. Quicquid illis fugiens preuenit nemo inter terminos ipsius abbatis possinat illud intrare.*» G.C., p.9.
- 73) Dans une seconde charte de privilèges, Guillaume VIII autorise la création d'un marché annuel, accorde un sauf conduit pour ceux qui s'y rendent, l'autorisation de léguer à l'abbaye des biens tenus de lui, et élargit l'immunité accordée plus tôt aux possessions sauroises, où qu'elles se trouvent. Cette charte n'est pas datée. Nous pensons qu'elle comprend divers éléments donnés par le duc à une date indéterminée (notamment le marché et la «vicaritas» sur les routes), et qu'il y a interpolation sur l'élargissement de l'immunité aux possessions de l'abbaye.
- Sur l'immunité voir GUIET (H), *Histoire de deux fondations du Moyen Âge, lebourg abbatial de La Sauve-Majeure et la bastide de Crives*, T.E.R. éd J.B. Marquette, 1992-1993 pp 26-32. GUIET (H) . «Paroisses et juridiction autour de deux fondations du Moyen Âge : La Sauve-Majeure et Crives», *Annales du Midi*, à paraître. MARQUETTE (J.B.), «La règle des sauroises et des prieurs de La Sauve dans le peuplement du Bazadais méridional, du Marsais et du Gabaridan», *op. cit.*
- 74) «*Qui locum atterit nisi congruum Silbe Major nuncupationem. Quod allodium ita nobis ab illo absolutam redditor, ut a nullo ibi quicquam partem requaratur, nisi etiam alia cartula testatur.*» PC, p1.2.

- 75) «*Donation itaque ipsam ab omnibus processibus allodium ac curam principalis regionis Sancte Marie et prefato abbati traditam et rursusque determinatam ita sua omnimoda potestate absoluit.*» G.C., p. 8.
- 76) «*Possessionis et bonorum addidit vicari Silbe Marorei multa dona contulit. Saamque iusticiam et quicquid inde debebat habere condonavit omnique potestate laicali potestate locum ipsam et populam quomodocumque ibi habitacionem absoluit.*» G.C., p. 11.
- 77) G.C., pp 105 et 142.
- 78) G.C., p. 134-79) PC, p.1.
- 80) G.C., p.9. «*capit. comitis jure ac prelate Archidiaconi Willielmi de Blansagor ac Willielmi Sagorei quicquid in se viderit certi habitant similiter donauerunt.*» Autres exemples dans DEBORD (A), *La vicarie laïque dans les pays de la Charente, XIème-XIIème siècles*, 1984, p. 167 et RICHARD (A), *Les comtes de Poitou*, 1903, p. 156.
- 81) Une étude plus exhaustive reste à faire sur ce que renouveau le terme de «*vicarius*» qui apparaît fréquemment dans les cartulaires de La Sauve-Majeure.
- 82) Pour les pays de la Charente, DEBORD (A), *op. cit.*, p.181. Pour La Sauve-Majeure, GUIET (H), *Histoire de deux fondations* . pp.12-16.
- 83) Depuis 1075, le duc multiplie les dotations ecclésiastiques : 1075, fondation de l'abbaye de Vaux en Saintonge, offerte aux chanoines de Maillezais, il part à Rome en 1076, il donne en décembre 1076, à Chury, le monastère de Moutierneuf auquel il octroie le privilège d'immunité et le 28 janvier 1077 un grand nombre de biens. DEBORD (A), *op. cit.*, p.181.
- 84) HIGOUNET (Ch), *Bordeaux pendant le Haut Moyen Âge* , p. 92-93.
- 85) Cette date a été contestée par Auguste Richard, qui s'appuyant sur la Chronique de Saint-Maixent, proposait 1077, pour l'arrivée de Gérard à La Sauve-Majeure (RICHARD (A), *Les comtes de Poitou*, 1903 p. 145). Or, à l'exception d'une charte concernant Saint-Martial de Limoges, les premiers textes datés du Grand Cartulaire de La Sauve-Majeure ne remontent pas au delà de 1079 et 1080. Nous retiendrons donc 1079.
- 86) La charte de privilèges datée de 1079 est confirmée comme

- voit : «*prefatus dicti Willielmi presentibus his aliisque nobilibus civi XII kalendas julii firmavit hoc memorabile beneficium. A quibus omnibus concessum est atque laudatum ac perpetua stabilitate traditum sequenti tenore anno congregatis Burdigalensibus creatis concilio.*» G.C., p.9). D'après la liste des membres présents à ce concile et usant l'écriture, il s'agit de celui d'octobre 1080. «*Septenti anno*» se rapporte donc à 1079 non à «*XII kalendas julii*».
- 87) «*Transito autem tempore periculosi cum abbas memoratus audiret civitatem burdigalensem advenisse festum Assumptis quo ibi placuit de uno fratre suo adire cum eo aliquid business.*» PC, p.1.
- 88) «*Actum est sapienter confirmato Burdigalensi concilio in concilio anno ab Incarnatione Domini MLXXX iudicis III. quarta XXVII. II nonis octob. VIII anno VIIus Gregorii pape.*» (G.C., p.3). Il n'y a pas lieu de contester la tenue de deux conciles à Bordeaux en 1079 et en 1080 (HIGOUNET (Ch), *op. cit.*, p.15). Le premier est attesté par le cartulaire de Sainte-Croix de Bordeaux: les moines de ce monastère y ont obtenu confirmation de la possession de l'église de Soulat que leur contestait l'abbaye de Saint-Soyet : «*Actum et definitum in concilio Burdigalensi, in ipsa nostra ecclesia in honore beatorum Andree et Jacobi constructa, anno millesimo septuagesimo uno ab incarnatione Domini. iudicium secundo, concessum primo, quarta decima quinta, quarta idus octobris, anno vero pontificatus domini pape Gregorii septimo sexto, actum et confirmatum. Gualtero, nobilissimo Aquitanorum duci et comiti Viterbo, com suo principalis.*» Cartulaire de Sainte-Croix de Bordeaux, *Archives Historiques de la Gironde*, n°22. Compte tenu de l'importance de cette confirmation pour les moines de Sainte-Croix et de la présence de signes de validation corrects, rien ne permet de suspecter que ce soit un faux.
- 89) PONTAL (O), *Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1213*, 1995, p.177.
- 90) PONTAL (O), p.182.
- 91) BOUTOUILLÉ (F), «*Le rôle des moines de La Sauve-Majeure dans la mise en valeur d'un secteur de l'Entre-deux-Mers: Guillac, Dagmas, Faleyras (fin XIème-début XIIème siècle).*», *Mémoires des Pays de Brantôme*, Saint-Lyéonien, 1995, Association Historique des Pays de Brantôme, p.7.

Tableau 1 : Donateurs et patrimoines à La Sauve-Majeure avant l'arrivée de Gérard de Corbie.

Page du cartulaire	Date	Toponyme	Donateur	Nature de la donation
P.C. 2-3	1079-1080	<i>Albus Villaris</i>	Augerus de Rions	La moitié de l'alleu
P.C. 2-3	1079-1080	<i>Albus Villaris</i>	Olivarius de Ture et ses frères, Guillelmus Galfrandi, Arnaldus et Ostendus	Une part de l'alleu
P.C. 2-3	1079-1080	<i>Albus Villaris</i>	Bonafusus de Sancto Severino	Une part de l'alleu
G.C. 4	1079-1080	<i>Albus Villaris</i>	Ermangarde de Guîtres et ses fils, Guarmundus, Radulfus et Robertus	Une part de l'alleu
G.C. 4	1079-1080	<i>Albus Villaris</i>	Fortis Willelmi de Tragomiano et ses frères Guillelmus, Gislamarus, Bonitus	Une part de l'alleu
G.C. 15	1079-1119	<i>Sermignan</i>	Amorosa et son fils, Wicardus de Mazerolis	Leur alleu près de Sermignan, près de l'étang
G.C. 15	1079-1119	<i>Sermignan</i>	Amorosa et son fils, Wicardus de Mazerolis	Une part de terre à côté de l'alleu de Sainte-Marie près du vivier
G.C. 15	1079-1095	<i>Sermignan</i>	Arnaldus Guillelmi de Scutiano et ses frères Bernardus et Robertus	L'église Saint-Brice, les petites dîmes des agneaux, de la laine et des porcelets, les grandes dîmes, celles du pain et du vin, de trois <i>bordarias</i> , une terre près de saint-Brice, une <i>bordaria</i> et six <i>concatas</i> à côté, une part de l'alleu à La Sauve-Majeure près de Sermignan
G.C. 17	1095-1119	<i>Puy-de-Caban</i>	Arnaldus Bernardi de Scutiano	15 <i>denariis</i> de vigne
G.C. 21	1079-1095	<i>Pouporcint</i>	Vigorousus de Benalgis et son frère	Un part de terre
G.C. 21	1079-1095	<i>Pouporcint</i>	Ieterius de Banals, sa mère et ses frères	Une part des dîmes jusqu'au ruisseau
G.C. 25	1079-1095	<i>Pouporcint</i>	Arnaldus Guillelmi, capitalis de Turri Castello, Petrus Rainaldi de Ganiaciag	Une terre, une terre
G.C. 32	1079-1095	<i>Infernet et Pouporcint</i>	Arnaldus Raimundi de Castello et son frère Bernardus	Une terre où l'on peut semer 20 muids, une terre défrichée
G.C. 32	1079-1095	<i>Infernet</i>	Anerius de Rions	La terre d'Infernet, <i>in plano et in silva</i>
G.C. 25-26	1095-1116	<i>Galifont</i>	Bernardus de Mota et son frère Helias, Arnaldus Willelmi, capitalis de Turri	La terre de Galifont
G.C. 27	1095-1116	<i>Galifont</i>	Willelmus Arnaldi et Achelmus Arnaldi, Arnaldus Willelmi capitalis de Turri, Bernardus de Mota et Helias de Mota, Raimundus de Gensac	Une terre
G.C. 33	1079-1095	<i>Terra Aurei Denarii, Terra de Argentariis</i>	Haimo de Bruil et sa femme Almodis	Une terre, une terre
G.C. 227 rajout	1079-1095	<i>Nemore de Argentaria et de Auriola</i>	Sancia de Corbelac	Le bois de Argentaria et de Auriola avec toute la terre et les vignes qu'elle possède en alleu
G.C. 78	1079-1095	<i>Saint-Sidoine</i>	Robertus de Corbelac	1/4 de la forêt qui est autour de Sainte-Sidoine, l'église de Sainte-Sidoine
G.C. 78	1079-1095	<i>Saint-Sidoine</i>	Andres de la Mota, Robertus de Scutiano et son frère Forto de Scutiano et leurs neveux	Une terre, une forêt et l'église de Sainte-Sidoine
G.C. 79	1079-1095	<i>Saint-Sidoine</i>	Robertus de Corbelac et ses parents de Fontyraud	Une terre où l'on peut semer 40 muids, la dîme de l'église de Sainte-Sidoine